



Assemblée générale

Soixante-septième session

Documents officiels

Première Commission

16^e séance

Jeudi 25 octobre 2012, à 10 heures

New York

Président : M. Percaya..... (Indonésie)

La séance est ouverte à 10 h 20.

Points 86 à 102 de l'ordre du jour (suite)

Examen thématique des questions à l'ordre du jour et présentation et examen de tous les projets de résolution présentés au titre des points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à notre programme de travail et à notre calendrier, nous allons commencer ce matin par une table-ronde sur le groupe de questions relatives au mécanisme de désarmement. J'ai le plaisir de souhaiter la bienvenue aux intervenants d'aujourd'hui : M. Hellmut Hoffmann, Président de la Conférence du désarmement; M. Enrique Román-Morey, Président de la Commission du désarmement; M. H. M. G. S. Palihakkara, Président du Conseil consultatif pour les questions de désarmement créé par le Secrétaire général et M^{me} Theresa Hitchens, Directrice de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement.

Je demande à chacun de bien vouloir limiter leur temps de parole à sept minutes. J'invite maintenant le Président de la Conférence du désarmement, l'Ambassadeur Hoffmann, à prendre la parole devant la Commission.

M. Hoffmann (Conférence du désarmement) (*parle en anglais*) : Je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que le Bureau de la Haut-Représentante pour les affaires de désarmement, M^{me} Angela Kane, de m'avoir invité, en ma qualité de Président de la Conférence du désarmement, à participer à cette table-ronde et à faire part aux membres de la Première Commission de quelques réflexions sur la situation d'ensemble à la Conférence du désarmement.

L'Allemagne a accédé à la présidence de la Conférence du désarmement en août, succédant ainsi à l'Équateur, à l'Égypte, à l'Éthiopie, à la Finlande et à la France. Tous ensemble, nous avons formé ce qu'on appelle le « P-6 » et je saisis cette occasion pour exprimer ma gratitude à tous mes collègues pour l'excellente coopération qui a caractérisé le P-6. Ayant été le sixième et dernier à occuper les fonctions de président, ma mission principale a consisté à veiller à ce que le rapport annuel de la Conférence du désarmement soit adopté par consensus, comme le prévoit le règlement intérieur de la Conférence, et à diriger les consultations sur le projet de résolution relatif au rapport de la Conférence.

Il y a quelques jours, nous avons entendu le Secrétaire général de la Conférence du désarmement, M. Kassym-Jomart Tokayev, analyser de façon très

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



pertinente la situation à la Conférence. J'invite les délégations à méditer longuement sur ses observations.

Dans ma déclaration d'ouverture en tant que Président, le 21 août, j'ai déclaré qu'à la lumière des réalisations passées de la Conférence, je considérais qu'occuper les fonctions de président était un honneur, mais j'ai ajouté que cet honneur serait encore plus grand si la Conférence faisait un usage actif des prérogatives incontestables qui lui ont été conférées et s'acquittait pleinement de son mandat, qui est de négocier de nouveaux instruments juridiques dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération.

Ces propos illustraient en fait le problème qui se pose. La Conférence du désarmement a en effet les moyens de jouer un rôle bien plus utile, hélas, voilà largement plus de 10 ans qu'elle n'a pas été en mesure de le faire. Je ne connais personne dans notre domaine de compétences qui ne soit pas à la fois déçu et frustré par cette situation. De fait, ce sentiment de frustration s'est retrouvé dans la quasi-totalité des discours prononcés à la Conférence du désarmement, que ce soit par le Président de l'Assemblée générale, le Secrétaire général ou les personnalités de passage, tout comme il a été exprimé par tant de délégations depuis le début de la présente session de la Première Commission.

Cela ne veut pas dire pour autant que les interprétations sont toutes les mêmes. Si beaucoup considèrent l'impasse à la Conférence du désarmement comme totalement inacceptable – certains commençant même à remettre en question la raison d'être de cette instance si la paralysie venait à se poursuivre –, d'autres conseillent de se montrer patient et d'attendre un contexte général plus propice. Telle est donc la toile de fond sur laquelle continuent de se dérouler nos travaux à la Conférence.

Le premier devoir des membres de la Conférence du désarmement reste par conséquent d'adopter et d'appliquer un programme de travail, car sans lui, la Conférence ne peut tout simplement pas entamer ses travaux de fond et négocier de nouveaux instruments. Cette année, comme les précédentes, tous les efforts des États membres et des Présidents successifs à cet égard se sont appuyés sur le programme de travail adopté par consensus en mai 2009, sous la présidence efficace de l'Algérie à l'époque, et qui figure dans le document CD/1864 souvent mentionné. Malheureusement, il s'est avéré que ce programme de travail n'a jamais pu être appliqué.

Par la suite, en 2010 et en 2011, différentes idées et divers concepts ont été débattus, de manière officieuse seulement, en vue de sortir de cette impasse prolongée, mais sans résultat. À intervalle régulier, les Présidents successifs ont annoncé la mauvaise nouvelle qu'aucun consensus n'était en vu, laissant souvent les États membres deviner où était le problème et avec qui.

L'année 2012 a été différente en ce que la présidence égyptienne a mené une nouvelle tentative opiniâtre pour obtenir un accord sur le programme de travail. Le Président a tout essayé, puisqu'il a même présenté un projet de programme de travail pour adoption, le projet de décision publié sous la cote CD/1933/Rev.1, en date du 14 mars 2012. Mais suite à une objection, le consensus a une nouvelle fois échappé à la Conférence, qui n'a donc pu entamer ses travaux de fond.

Au vu de cette situation regrettable, la présidence éthiopienne a proposé un calendrier d'activités établi en coopération avec les cinq autres Présidents de la session de 2012, et qui prévoyait la tenue de discussions sur tous les points de l'ordre du jour ainsi qu'un échange de vues sur la revitalisation des travaux de la Conférence.

Contrairement aux années précédentes, où des débats similaires étaient organisés à un rythme plus intensif, le programme d'activités pour 2012 ne prévoyait qu'une séance plénière par semaine, ce que les délégations ont considéré largement suffisant étant donné que de nombreux débats thématiques du même ordre ont déjà été organisés dans un passé plus ou moins récent.

Tel est le contexte général dans lequel le rapport de la Conférence du désarmement à l'Assemblée générale (CD/1994) a été négocié en août. J'ai le plaisir d'indiquer qu'après de longues et intenses consultations, la Conférence a adopté par consensus un rapport qui, à mon sens, décrit la réalité de la situation à la Conférence plus fidèlement que les précédents. Tout en continuant à juste titre de reprendre les propos des différents dignitaires célébrant les réalisations de la Conférence, il fait mention des inquiétudes exprimées quant au fait que la Conférence ne réponde plus aux attentes que le monde place en elle concernant la promotion des objectifs de désarmement. À cet égard, le rapport évoque très clairement les appels qui sont lancés depuis plus d'une décennie en faveur d'une solution à l'impasse.

Le rapport indique également que le Président a présenté pour adoption un projet de décision sur un

programme de travail publié sous la cote CD/1933/Rev.1. Il mentionne en outre d'autres propositions et suggestions pertinentes et précise qu'en dépit de ces efforts, la Conférence n'a pas réussi à parvenir au consensus.

Les points de vue divergent parmi les membres de la Conférence quant aux raisons expliquant le fait qu'elle soit incapable d'entamer ses travaux véritables depuis tant de temps. On trouve aux deux extrêmes, d'une part, ceux qui estiment que la situation est le résultat d'un manque de volonté politique et d'autre part, ceux pour qui le problème tient au règlement intérieur de la Conférence, et surtout à la règle du consensus, ou du moins à la manière très stricte dont elle est appliquée à la Conférence du désarmement.

Personnellement, je dois dire que je trouve cette opposition quelque peu stérile car les deux points de vue me semblent contenir une part de vérité. Si la volonté politique avait toujours été présente, la communauté internationale aurait réglé tous les problèmes du monde il y a bien longtemps. De même, nul ne peut nier qu'il est bien plus difficile de faire quoi que ce soit lorsque quiconque autour de la table peut bloquer ne serait-ce que le démarrage des travaux sur un problème donné.

N'étant pas prophète, je suis naturellement incapable de dire ce que donnera la prochaine session de la Conférence, autrement dit si, en 2013, elle adoptera et mettra enfin en œuvre un programme de travail. Mais compte tenu de mes quelques années d'expérience à la Conférence, je crains de devoir indiquer qu'à ce stade, il est bien difficile de se montrer optimiste.

Toutefois, étant donné les tâches importantes auxquelles il faut encore s'atteler dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération, je continue d'espérer que les États appliqueront à la Conférence du désarmement cette maxime célèbre, que je me permets de paraphraser : « Ne demandez pas à la Conférence du désarmement ce qu'elle peut faire pour votre pays. Demandez-vous ce que votre pays peut faire pour la Conférence du désarmement », car, au final, il incombe à chacun d'entre nous de veiller au bon fonctionnement de nos institutions afin que celles-ci puissent véritablement s'acquitter de leur mission.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au Président de la Commission du désarmement.

M. Román-Morey (Commission du désarmement) (*parle en espagnol*) : C'est un honneur pour moi de m'adresser à la Première Commission pour l'informer

des travaux de la Commission du désarmement, en ma qualité de Président de la session de fond de 2012. Je suis d'autant plus honoré que je le fais sous votre présidence, Monsieur, et en présence de la Haut-Représentante pour les affaires de désarmement, M^{me} Angela Kane.

Cette année a marqué le commencement d'un nouveau cycle triennal à la Commission, principal organe délibérant des Nations Unies chargé d'examiner les questions de désarmement et de formuler des recommandations en la matière. Cela a donc été l'occasion de procéder à une introspection et de renouveler notre engagement de contribuer de manière active et constructive au programme international de désarmement. Les recommandations formulées par la Commission dans le passé témoignent de tout ce qu'elle a déjà apporté à la réalisation de ces objectifs.

Afin d'ouvrir la voie au succès relatif que nous avons obtenu, j'ai avant le démarrage de la session d'avril, tenu des consultations avec tous les groupes régionaux ainsi que des consultations bilatérales et avec toutes les parties intéressées sur le programme de fond de la Commission. À cela sont venus s'ajouter les débats intenses et les négociations ardues qui se sont déroulés pendant la première semaine de la session de fond, dans le but de parvenir à un consensus sur les grandes questions à examiner. Au quatrième jour des travaux, la Commission a, non sans difficulté, fini par décider par consensus d'examiner les questions suivantes : recommandations en vue de réaliser le désarmement nucléaire et la non-prolifération des armes nucléaires, et mesures de confiance concrètes dans le domaine des armes classiques.

Comme les années précédentes, deux groupes de travail ont été mis en place pour examiner ces points de l'ordre du jour. Cette année, toutefois, la richesse des discussions sur le programme de travail possible a poussé la Commission à se pencher dans le cadre de réunions officieuses sur les questions suivantes : « Méthodes de travail de la Commission » et « Éléments d'une déclaration proclamant la quatrième Décennie du désarmement ». Les Amis du Président ont ensuite coordonnés les négociations relatives à d'éventuelles recommandations sur ces deux questions.

Comme cela est indiqué dans le rapport que la Première Commission a sous les yeux aujourd'hui, la Commission du désarmement n'a finalement pas été en mesure de formuler des recommandations sur les questions examinées, alors qu'elle était tout près d'y parvenir. Elle a ainsi perdu une occasion de faire des

propositions de consensus aux organes de négociation en matière de désarmement en vue d'une action de la communauté internationale. Comme je l'ai déclaré dans mon discours de clôture de la session de la Commission,

« nous sommes sur le point de parvenir à des décisions universelles, dont l'objectif initial et final est simplement d'appuyer une bonne cause qui concerne la communauté internationale tout entière » (*A/CN.10/PV.328, p. 13*).

Je me permets de recommander aux membres de la Commission de relire ce discours de clôture, qui en l'absence d'un rapport du Président, présente mon point de vue sur les discussions importantes menées pendant la session.

Cela m'amène à la question des méthodes de travail de la Commission. J'ai constaté par le passé que la Première Commission de l'Assemblée générale pouvait envisager de modifier les règles de procédure de la Commission du désarmement. Comme on le voit depuis plus de 10 ans, il s'avère que trois semaines de réunions ininterrompues est un peu long et n'a pas contribué à obtenir des résultats positifs. Comme je l'ai dit dans mon discours de clôture de la session de la Commission du désarmement, le moment est peut-être venu d'envisager une réforme véritable des méthodes de travail et mécanismes de la Commission ainsi que du calendrier de sa session de fond. Nous pourrions par exemple commencer par convoquer une session de fond de deux semaines au printemps avec une reprise d'une semaine à l'automne lorsque la Première Commission entame ses travaux, afin d'examiner de manière plus productive les questions inscrites à l'ordre du jour.

Dernier point en ce qui concerne le rapport de la Commission, je tiens à saluer les efforts sincères déployés par les Présidents des Groupes de travail, les membres du Bureau et les Amis du Président, qui ont travaillé sans relâche pour que la session soit couronnée de succès. Grâce à leurs efforts, et à l'appui inestimable du Secrétariat, j'estime que la Commission dispose d'un excellent point de départ pour poursuivre ses travaux en 2013. Ne continuons pas à perdre des occasions précieuses de concrétiser la volonté de la communauté internationale de vivre dans un monde de paix et de sécurité.

Enfin, je saisis cette occasion pour présenter formellement, au nom de tous les membres du Bureau de la Commission du désarmement à sa session de fond de 2012, le projet de résolution intitulé « Rapport de

la Commission du désarmement », publié sous la cote A/C.1/67/L.5. Les membres de la Première Commission peuvent voir qu'il s'agit simplement d'une version actualisée de la résolution 66/60 adoptée à la soixante-sixième session et qu'au paragraphe 7 du texte, il est recommandé que la Commission du désarmement poursuive son examen des deux grandes questions à sa session de fond de 2013. Au paragraphe 8, les dates proposées pour la tenue de la session de fond de 2013 sont le résultat de la décision prise par le Comité des conférences à cet égard. J'espère que, comme les années précédentes, ce projet de résolution sera adopté par consensus.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur Palihakkara.

M. Palihakkara (Conseil consultatif pour les questions de désarmement) (*parle en anglais*) : Je vous remercie Monsieur le Président, ainsi que la Haut-Représentante pour les affaires de désarmement, M^{me} Angela Kane, pour cette occasion offerte au Président du Comité consultatif pour les questions de désarmement de présenter le rapport du Comité consultatif et de prendre part aux discussions de la Première Commission. À cet égard, je tiens à exprimer officiellement la gratitude du Comité consultatif pour le travail impressionnant et tout l'appui fourni par le précédent Haut-Représentant, l'Ambassadeur Sergio Duarte, du Brésil.

Sans exagérer, il convient de signaler que le Comité consultatif joue un rôle tout à fait singulier au sein des structures des Nations Unies chargées du désarmement. Créé sur décision de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, puis consolidé par les résolutions subséquentes de l'Assemblée générale, le Comité consultatif a pour tâche de procéder à des analyses indépendantes sur les questions de désarmement et questions de sécurité qui y sont liées et de formuler des recommandations au Secrétaire général. En conséquence, l'apport du Comité consultatif au mécanisme intergouvernemental complexe des Nations Unies chargé des questions relatives à la maîtrise des armements, au désarmement et à la sécurité est essentiellement à caractère non gouvernemental. La raison en est que les membres du Comité consultatif sont nommés exclusivement à titre personnel et honoraire. Il est important également de souligner que, comparé aux organes des Nations Unies qui traitent des questions socioéconomiques, il existe relativement peu d'occasions pour la société civile de

participer aux instances du système chargées notamment des négociations sur les questions de désarmement et de sécurité. D'où le caractère et le rôle singuliers du Comité consultatif.

Les travaux menés par le Comité consultatif cette année sont résumés dans le rapport du Secrétaire général publié sous la cote A/67/203, qui, je crois, a été distribué aux membres. Suite à votre demande, Monsieur le Président, je me contenterai de résumer mon intervention et d'en souligner les points les plus saillants.

Les travaux du Conseil cette année ont couvert trois domaines principaux : les questions relatives aux armes classiques et au dispositif connexe des Nations Unies; la question de la revitalisation des travaux de la Conférence du désarmement, ou, en d'autres termes, de l'avenir de la Conférence et de ses travaux; et les modalités permettant d'améliorer les propres méthodes de travail du Conseil. Le Conseil a également examiné et commenté les travaux de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR), qui est l'institution indépendante de recherche sur le désarmement des Nations Unies. Le Conseil a fait ce travail en sa qualité de conseil d'administration de l'UNIDIR.

La Commission voudra peut-être noter la pertinence de ces travaux pour ses délibérations sur le désarmement, aussi bien classique que nucléaire, et la question du mécanisme de désarmement des Nations Unies, dont elle est saisie à la présente session, et en particulier du rôle et de l'avenir de la Conférence du désarmement, premier organe multilatéral de négociation sur le désarmement.

Dans le cadre des efforts menés actuellement par le Secrétaire général pour opérer des réformes bien nécessaires à l'intérieur de l'Organisation, les travaux des membres du Conseil, en particulier en ce qu'ils constituent le conseil d'administration de l'UNIDIR, sont particulièrement d'actualité tant en ce qui concerne l'appui à ces réformes que leur adaptation aux travaux de fond faisant l'objet du mandat des institutions concernées.

Le produit final de la restructuration ou du processus de réforme devrait être de nature à renforcer et non pas diminuer la faculté et la capacité de l'UNIDIR de poursuivre et développer ses travaux de recherche en fonction et en anticipation des besoins actuels et à venir du système intergouvernemental et de la communauté

internationale. L'aspect formation est un aspect notable des travaux de l'UNIDIR, bien sûr, mais la recherche sur le désarmement en est la principale mission, conférée par l'Assemblée générale à sa première session extraordinaire consacrée au désarmement. Le premier de ces éléments n'est donc pas le principal déterminant de la place structurelle de l'UNIDIR au sein d'un système réformé des Nations Unies, tandis que le deuxième l'est. L'UNIDIR doit trouver son espace naturel au sein du domaine consacré au désarmement, à la paix et à la sécurité dans le cadre de la configuration institutionnelle des Nations Unies.

Les délibérations du Conseil ont comporté pour la première fois des travaux intersessions entrepris volontairement par ses membres et conduits par des voies électroniques n'engendrant aucun coût pour l'Organisation des Nations Unies.

Sur la question des armes classiques et de l'infrastructure y relative des Nations Unies, si je puis l'appeler ainsi, le Conseil a souligné la nécessité d'une structure cohérente et non redondante fondée sur le caractère central des outils existants des Nations Unies. À cette fin, le Conseil a estimé que le Secrétaire général pourrait demander à une entité adaptée du système ou à un groupe de travail technique de procéder à des études et de faire rapport dans un certain nombre de domaines, y compris, premièrement, les chevauchements éventuels, ou, au contraire, la complémentarité entre les instruments existants; deuxièmement, les moyens d'améliorer la communication; troisièmement, les moyens d'aider les États dans la mise en œuvre et l'établissement de rapports au titre des instruments et cadres existants; et enfin, la manière dont les instruments des Nations Unies et les instruments régionaux s'interpénètrent et peuvent être utilisés de façon synergique.

Le Secrétaire général doit être appuyé dans ses efforts pour soutenir des mesures de renforcement de la confiance dans le secteur militaire entre les pays des différentes régions, avec l'aide des organisations régionales, et pour œuvrer à sensibiliser le public aux conditions dans lesquelles le commerce des armes pourrait avoir des effets pervers.

Comme vous l'avez dit, Monsieur le Président, et comme l'a dit aussi le Président de la Conférence du désarmement il y a quelque temps, l'importante question de la revitalisation des travaux de la Conférence du désarmement s'est vu consacrer beaucoup de temps et d'attention au sein du Conseil consultatif. À la lumière du précédent examen de cette question par le Conseil,

des vues différentes mais éclairantes exprimées à la réunion de haut niveau sur le sujet, et de la demande de nouvelles contributions qu'a formulée le Secrétaire général dans le contexte actuel, le Conseil penchait pour l'avis général selon lequel un réexamen de la règle du consensus n'était ni désirable ni prudent, puisque le problème de la Conférence du désarmement avait été essentiellement de caractère politique et pas seulement procédural ou institutionnel.

Le Conseil consultatif, bien sûr, est de tout cœur avec ceux qui trouvent décevante et même frustrante l'inertie prolongée sur le fond au sein de la Conférence du désarmement, comme l'a éloquentement décrit le Président de la Conférence. Le Conseil pensait, cependant, qu'une démarche pragmatique sur deux fronts serait désirable et même réalisable pour trouver une solution, au lieu de chercher des solutions institutionnelles ou procédurales, dans lesquelles cet organe de négociation multipartite unique en son genre pourrait s'épuiser irrévocablement. En conséquence, le Conseil a recommandé au Secrétaire général de redoubler d'efforts pour obtenir une percée au milieu de l'impasse persistante et d'envisager d'engager un processus de consultation, sans préjudice pour la Conférence du désarmement et ses prérogatives institutionnelles, avec tous les États concernés afin de trouver un consensus en vue de commencer les travaux de fond sur les négociations portant sur un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles dans le cadre d'un programme de travail équilibré.

Le Secrétaire général voudra peut-être à cet égard envisager une modalité exprès à cette fin, y compris la nomination d'un envoyé spécial ou d'un coordonnateur, ou encore avoir recours à des personnalités bien en vue exerçant ce rôle pour l'aider dans ses efforts. Parallèlement à ces consultations, le Secrétaire général voudra peut-être envisager d'encourager les membres de la Conférence à établir des groupes d'experts scientifiques ayant pour mandat d'explorer les questions techniques et scientifiques en vue d'appuyer les travaux sur un traité à venir.

En outre, le Secrétaire général devrait poursuivre ses efforts de sensibilisation du public et encourager les groupes de la société civile et autres entités à apporter leur pierre en vue de sortir de l'impasse, de même que les États membres doivent être encouragés à prendre des mesures pour redonner crédibilité et légitimité au mécanisme de désarmement des Nations Unies.

En tant que conseil d'administration de l'UNIDIR, le Conseil a adopté, pour présentation à

l'Assemblée générale, le rapport d'activité de l'Institut pour la période d'août 2011 à juillet 2012, ainsi que les projets de programme de travail et de budget pour la période 2012-2013.

Dans ce cadre, et pour finir, j'aimerais en particulier signaler l'importance critique d'un financement suffisant et prévisible de l'Institut pour lui permettre de maintenir son activité. Si elle devait se poursuivre, la philosophie actuelle – si on peut l'appeler ainsi – de financement par subventions, qui ne permet pas d'atteindre le minimum requis y compris pour couvrir les dépenses de personnel permanent pourrait mettre en danger la viabilité même de cet important Institut. Le Conseil a par conséquent réitéré sa recommandation précédente, à savoir qu'il convient d'accroître le montant de la subvention afin de couvrir les dépenses correspondant au personnel permanent. C'est indispensable si l'on veut donner à l'Institut la stabilité dont il a besoin pour maintenir un programme de travail justifié par sa vision et la mission qui lui a été confiée par l'Assemblée. À cet égard, le Conseil et le Secrétaire général devront réfléchir soigneusement aux dispositifs de transition ainsi qu'à la direction future de l'Institut.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à M^{me} Hitchens.

M^{me} Hitchens (Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement) (*parle en anglais*) : Vous me voyez, Monsieur le Président, particulièrement satisfaite de vous voir présider aujourd'hui la présente séance, compte tenu de la place éminente que vous occupez personnellement au sein de la communauté du désarmement, et de l'appui fidèle qu'apporte l'Indonésie à l'UNIDIR depuis des années.

Comme nombre de membres de la Commission le savent, la création de l'UNIDIR est le résultat d'une proposition faite par le Président français, Valéry Giscard d'Estaing, à la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement (SSOD-I). L'Assemblée générale a adopté cette proposition à sa trente-troisième session, en 1978, et l'UNIDIR a été établi en 1980 comme institut autonome de recherche sous mandat de l'Assemblée générale. C'est la première session extraordinaire qui a mis en place les différentes pièces du mécanisme de désarmement des Nations Unies tel que nous le connaissons maintenant, et ce mécanisme est la raison pour laquelle je prends ici la parole aujourd'hui aux côtés de mes collègues.

L'UNIDIR a un rôle autonome au sein du système des Nations Unies, celui de promouvoir une participation informée aux négociations et autres efforts de désarmement afin de renforcer la sécurité à un niveau d'armement, en particulier d'armement nucléaire, progressivement plus faible. En août, le Secrétaire général a recensé un certain nombre de mesures spécifiques par lesquelles les États et la société civile pourraient sortir de ce que l'on décrit comme l'impasse actuelle dans le domaine du désarmement. Le programme de travail de l'UNIDIR est consacré précisément à cette tâche.

UNIDIR œuvre de longue date au désarmement nucléaire et il a récemment entamé des recherches sur les conséquences pour l'humanité de toute détonation, accidentelle ou non, d'une arme nucléaire. Ce travail reflète la profonde préoccupation des États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) au sujet des conséquences humaines catastrophiques qu'aurait tout recours à des armes nucléaires. En outre, l'Institut a mis cette année, comme on peut le comprendre, l'accent sur la mise en œuvre du plan d'action du TNP, la transparence nucléaire, la responsabilisation des acteurs et la sécurité, et la sortie de l'état d'alerte.

L'UNIDIR a été créé à Genève en partie pour rendre service aux membres de la Conférence du désarmement. Au fil des années, l'Institut a fourni un savoir-faire technique lorsque la Conférence négociait activement, mais il a également constamment été là pour fournir appui et analyse en vue de sortir de l'impasse actuelle. Comme le fait observer le rapport de la Conférence du désarmement (CD/1944), l'UNIDIR s'est vu demander par les présidents de la conférence de préparer des documents d'information en prélude aux discussions de cette année sur tous les points de l'ordre du jour. Une publication contenant ces documents de travail a été distribuée à toutes les délégations à la Première Commission.

Dans le cadre de la promotion d'une participation informée aux négociations, l'Institut a été fortement associé ces dernières années avec le traité sur le commerce des armes, en particulier à l'occasion de sept séminaires régionaux, en plus des nombreuses séances d'information de New York et de Genève. Je suis convaincue que, en dépit du résultat de juillet, ce travail n'a pas été vain.

Le programme de recherche de l'UNIDIR sur les menaces nouvelles, en particulier concernant la sécurité

dans l'espace et la cybersécurité, continue de s'étoffer, et bien sûr l'UNIDIR continue d'aider les États Membres dans leur combat contre le fléau des armes légères et de petit calibre. En outre, l'UNIDIR s'est efforcé, durant l'année écoulée, d'œuvrer à l'instauration de normes d'utilisation des armes explosives et de mettre au point des méthodologies aux fins de la conception de programmes fondés sur des preuves et de leur utilisation par les organismes des Nations Unies. Les membres de la Commission qui voudraient en savoir plus sur les activités de l'UNIDIR peuvent visiter notre site Internet, à l'adresse www.unidir.ch, où ils trouveront un rapport ainsi qu'une liste de tous nos projets en cours.

Comme de nombreux membres de la Commission le savent, les activités de l'UNIDIR sont entièrement financées par des contributions volontaires. Je dois d'abord exprimer notre profonde gratitude à tous les États Membres qui ont témoigné, tant publiquement qu'en privé, leur soutien à l'Institut. Nous sommes tous conscients des contraintes financières qui résultent de la récession mondiale et des pressions budgétaires et organisationnelles qui absorbent tant de temps et d'énergie – dont ceux de la Première Commission et les miens – et que personne ne peut éviter ou ignorer.

De fait, dès 2007 le Corps commun d'inspection de l'ONU se disait préoccupé de ce que de nombreuses entités des Nations Unies dépendaient d'un financement extrabudgétaire relevant d'autres ressources pour mettre en place leurs programmes de travail. Au nombre des problèmes clefs cités par cette étude se trouvaient le manque de prévisibilité des financements volontaires et ses conséquences en termes de viabilité des programmes, le faible nombre des donateurs réguliers entre toutes les organisations, le fait que la préaffectation des fonds pouvait conduire à une déformation des priorités programmatiques, les pénuries critiques de ressources régulières nuisant à la capacité d'appuyer la programmation, et les charges administratives associées aux fonds extrabudgétaires relevant d'autres ressources.

Malheureusement, l'UNIDIR est de plus en plus confrontée à tous ces problèmes. Encore une fois, nous sommes profondément reconnaissants à tous les gouvernements qui fournissent des contributions volontaires et à ceux qui parrainent différents projets de recherche. De fait, les contributions totales aux projets ont connu une ascension régulière depuis près d'une décennie, ce qui illustre la valeur que revêtent nos activités aux yeux des États Membres.

En revanche, les financements non affectés consacrés à l'Institut sont allés dans la direction opposée. Beaucoup ici m'ont entendu déplorer que nous ne pouvions mener des recherches rapides sur demande. Il n'y a simplement pas de fonds de financement auquel nous pourrions puiser ou que nous pourrions utiliser pour garder notre personnel permanent afin de parer à ces situations. Nous ne disposons pas de personnel de recherche en attente. Nos chercheurs ne sont engagés que pour la durée de leur projet spécifique. Malheureusement, nous avons perdu cette année notre Directeur adjoint ainsi qu'un éditeur à temps partiel en raison de ce manque de financement régulier. C'est une situation de plus en plus intenable, car on ne peut appuyer les projets et les activités ou bien diffuser les résultats des recherches sans personnel institutionnel. D'autres informations sur les effectifs actuels de l'UNIDIR et ses dispositifs de financement ont été distribuées avec ma déclaration.

De plus, l'Institut peine considérablement à faire face à son mandat dans des circonstances où le financement est préaffecté à des projets spécifiques et fourni seulement par une douzaine de donateurs environ. Néanmoins, l'UNIDIR s'acquitte de son mandat et s'efforce réellement d'appuyer tous les États Membres en fonction de leurs préoccupations.

Nous travaillons avec acharnement pour trouver des moyens de résoudre ces questions, y compris en envisageant des partenariats public-privé, mais en définitive, la question du financement adéquat revient à une question d'appui des États Membres. Par conséquent, je voudrais encore une fois, pour conclure, remercier les États Membres, en particulier nos bailleurs de fonds, de leur soutien à l'Institut au fil des années. Enfin, j'aimerais faire consigner un hommage personnel au travail du Conseil consultatif du Secrétaire général pour les questions de désarmement, qui est le Conseil d'administration de l'UNIDIR, et à l'Ambassadeur Palihakkara personnellement, pour l'engagement et les efforts qu'ils consentent pour soutenir l'UNIDIR et votre serviteur.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant suspendre la séance pour que nous puissions avoir un dialogue interactif avec les différents intervenants dans un cadre informel.

La séance, suspendue à 10 h 55, est reprise à 11 h 20.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant donner la parole aux orateurs restants sur la liste dans le cadre du débat sur le groupe de questions intitulé « Armes classiques ». Avant de continuer, je demande aux délégations de bien vouloir respecter la limite convenue des cinq minutes lorsqu'elles prennent la parole à titre national et des sept minutes lorsqu'elles interviennent au nom d'un groupe d'États. Comme les membres le savent, le temps commence à presser, et si nous n'accélérons pas nos travaux, nous ne serons pas en mesure, cette année, d'achever nos délibérations à l'échéance du 7 novembre fixée par le Bureau. Je demande aux orateurs de bien vouloir conclure leurs déclarations lorsque le Secrétaire le leur indique; sinon, je me verrai dans l'obligation de les interrompre. Encore une fois, je remercie les membres de leur coopération.

M. Wolfe (Jamaïque) (*parle en anglais*) : Comme c'est la première fois que je prends la parole, je tiens à vous présenter mes très sincères félicitations, Monsieur le Président, ainsi qu'au Bureau, pour votre élection à cette Commission. Je me réjouis de l'excellente manière dont vous dirigez nos débats. La délégation jamaïcaine s'associe aux déclarations faites par les représentants de Trinité-et-Tobago au nom de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) et de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/67/PV.14).

Je participe au présent débat thématique de la Première Commission sur les armes classiques empreint d'un énorme sentiment de désespoir face aux effets meurtriers et dévastateurs du commerce illicite des armes et des munitions sur la vie quotidienne des Jamaïcains et de nombreux autres citoyens de toutes les régions du monde également. Il s'agit là d'un danger bien réel qui représente pour nous de véritables armes de destruction massives. Bien que la Jamaïque et les pays de la CARICOM ne soient pas victimes de conflits armés, nous sommes confrontés à des problèmes insurmontables en raison de la violence armée qui sévit dans plusieurs de nos pays.

Selon les statistiques dont dispose la CARICOM, une arme à feu est utilisée dans 70 % environ des homicides commis en Jamaïque et dans l'ensemble de la sous-région. L'accessibilité aux armes à feu illégales a favorisé la constitution d'un nombre croissant de bandes criminelles hautement organisées et le développement d'une subculture qui promeut la violence et la possession d'armes, ce qui compromet gravement la sécurité et la sûreté et pose de sérieux défis socioéconomiques. Face à ces sinistres conséquences, le Gouvernement jamaïcain

a été contraint d'utiliser une partie des ressources déjà insuffisantes du budget national de développement pour tenter d'en endiguer les vastes répercussions.

C'est dans ce contexte affligeant que les Gouvernements de la CARICOM préconisent depuis des années la nécessité de prendre des mesures énergiques, effectives et multilatérales pour remédier à ce problème. Chaque État ne peut pas, à lui seul, espérer réussir dans son action. La nature même de la criminalité transnationale organisée exige une collaboration transfrontalière à tous les niveaux pour lutter contre le commerce illicite et s'attaquer avec la même force à l'offre, au transit et à la demande d'armes légères et de petit calibre et de leurs munitions.

C'est pourquoi nous avons été assez déçus que la communauté internationale n'ait pas pris de décision énergique sur un instrument robuste et juridiquement contraignant lors de la Conférence historique des Nations Unies sur le Traité sur le commerce des armes, qui s'est tenue en juillet de cette année. Néanmoins, pour la Jamaïque et la CARICOM, cette occasion ratée en juillet n'est pas permanente. Nous continuerons de travailler avec toutes les délégations pour parvenir à un traité robuste et global qui établira les normes internationales les plus élevées possibles pour réglementer le commerce des armes classiques.

C'est avec ce ferme objectif que nous saluons et appuyons sans réserve le projet de résolution présenté au cours de la présente session (A/C.1/67/L.11) qui appelle à la reprise des négociations sur le Traité sur le commerce des armes au cours d'une conférence finale qui aurait lieu en mars de l'année prochaine. À cet égard, nous croyons que des progrès considérables ont été réalisés à la Conférence de juillet; c'est pourquoi nous appuyons l'utilisation du projet de texte sur le Traité sur le commerce des armes soumis par le Président à ladite Conférence, ce qui n'empêcherait pas les États membres de faire de nouvelles propositions sur le texte.

Nous sommes favorables aux efforts visant à assurer l'acceptation et l'application universelles du Traité sur le commerce des armes qui, comme nous le savons, sont capitales pour l'efficacité du Traité. En conséquence, nous continuons de préconiser une approche consensuelle au cours des négociations sur le Traité. Nous devons cependant redoubler d'efforts pour éliminer ce qui sépare nos diverses positions en étant prêts à oublier nos intérêts nationaux étroits pour le bien de toute l'humanité. Cela dit, nous réitérons notre position, à savoir que nous ne pensons pas que consensus

veuille dire unanimité ou octroi du droit de veto à quelque État que ce soit, tandis que nous cherchons à adopter un instrument robuste et juridiquement contraignant.

Dans le cadre de nos débats sur la réglementation du commerce des armes classiques, la délégation jamaïcaine continuera de préconiser l'inclusion des armes légères et de leurs munitions dans le Traité sur le commerce des armes. Le Ministre des affaires étrangères de la Trinité-et-Tobago, s'exprimant au nom de la CARICOM à la Conférence de juillet sur le Traité sur le commerce des armes, a fort justement déclaré qu'en l'absence de balles, les armes légères deviennent pratiquement inutiles en tant qu'instruments de mort. Depuis trop longtemps, les munitions sont reléguées à la périphérie des débats internationaux sur le commerce des armes.

L'issue fructueuse de la deuxième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, et l'esprit de compromis et la détermination qui ont prévalu au cours de la Conférence ont ranimé l'espoir que le Traité sur le commerce des armes sera adopté. Je saisis cette occasion pour rendre un hommage particulier à l'Ambassadrice Joy Ogwu pour son excellente direction de la Conférence. Heureux du succès de la Conférence, nous continuons d'espérer que la communauté internationale prendra des mesures concrètes pour en appliquer les recommandations en vue de soutenir le Programme d'action.

Pour terminer, je voudrais indiquer que ma déclaration sera publiée sur le site Web. En Jamaïque, nous avons adopté un grand nombre de lois, et nous avons notamment amendé la Loi sur les armes à feu. Nous sommes tout particulièrement reconnaissants pour l'aide que nous a apportée le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes en ce qui concerne les pratiques de gestion des stocks d'armes et la destruction de munitions saisies. La collaboration avec ce Centre demeure cruciale dans le cadre de nos efforts pour relever les défis posés par les armes illégales. La Jamaïque appuie le travail du Centre et se réjouit à la perspective de poursuivre cette coopération très fructueuse dont la région doit continuer à profiter.

Enfin, les peuples de la Jamaïque et de nombreux autres pays à travers le monde attendent à juste titre que

nos délibérations sur les armes classiques débouchent sur des mesures concrètes permettant de mettre fin à la souffrance insensée causée par le commerce non réglementé des armes classiques. L'adoption d'un traité sur le commerce des armes au cours de la présente soixante-septième session serait la bienvenue. Ne décevons pas nos peuples.

Le Président (*parle en anglais*) : Au nom de la Première Commission, je voudrais saisir cette occasion pour exprimer notre sympathie et nos condoléances au peuple et au Gouvernement jamaïcains et aux familles endeuillées à la suite des pertes de vies et des dégâts causés par l'ouragan Sandy en Jamaïque.

M^{me} Mouelhi-Rondeau (Canada) (*parle en anglais*) : Le Canada estime que l'objectif de créer un instrument international visant à enrayer le transfert illicite d'armes aux criminels, aux terroristes et aux auteurs de violations des droits de l'homme est un objectif important. La réunion qui s'est tenue cette année pour la négociation d'un traité sur le commerce des armes nous a donné l'occasion de mettre au point ce qui pourrait s'avérer un outil important dans les efforts déployés à l'échelle internationale pour lutter contre le terrorisme, la criminalité organisée et les conflits armés. Un traité sur le commerce des armes efficace apporterait davantage de transparence et accroîtrait le degré de confiance à l'égard des efforts actuellement menés dans le but de contrer le commerce irresponsable des armes classiques et le détournement des armes légalement commercialisées à des fins illégales.

Tout en répondant à l'impératif d'enrayer le commerce irresponsable des armes classiques et leur détournement au profit d'utilisateurs illégaux ou à des fins illicites, il importe aussi qu'un futur traité sur le commerce des armes reconnaisse le droit légitime des citoyens ordinaires responsables de posséder légalement des armes à feu à des fins personnelles et récréatives, notamment pour le tir sportif, la chasse ou pour constituer une collection. Nous tenons fermement à ce qu'un futur traité sur le commerce des armes n'entraîne aucun nouveau fardeau pour les propriétaires d'armes légitimes au Canada. Le Canada souligne également l'importance du pouvoir discrétionnaire national.

(*l'oratrice poursuit en français*)

S'agissant de la Convention sur les armes à sous-munitions, nous aimerions préciser que le Canada a déjà engagé le processus de ratification de la Convention et

qu'un projet de loi national en vue de sa mise en œuvre est actuellement à l'étude au Parlement.

En ce qui a trait à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, nous constatons que plusieurs États parties ne se sont pas encore acquittés de leurs obligations en matière de destruction de leurs stocks de mines et que d'autres n'ont toujours pas rempli leurs obligations en matière de déminage. Nous espérons que ces États continueront à faire des progrès à cet égard.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Suède, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/67/L.12.

M. Lindell (Suède) (*parle en anglais*) : Ma délégation souscrit pleinement aux déclarations faites par l'observateur de l'Union européenne et le représentant de l'Allemagne au nom de six États (voir A/C.1/67/PV.14), et voudrait faire ces brèves observations à titre national.

La Suède a l'honneur de présenter le projet de résolution A/C.1/67/L.12, intitulé « Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination. »

La Convention sur les armes inhumaines (CCAC) vise à interdire ou restreindre l'utilisation de certains types d'armes qui infligent des traumatismes excessifs ou des souffrances inutiles aux combattants ou qui frappent les civils sans discrimination. La Convention fait partie intégrante du droit international applicable aux conflits armés. Elle a été conçue pour servir de cadre à l'examen des préoccupations humanitaires liées aux armes classiques. Il faut que la CCAC soit un instrument dynamique à même de faire face aux graves défis humanitaires auxquels nous sommes confrontés.

Aujourd'hui, la CCAC compte 114 États parties et cinq États signataires. Nous voudrions saisir cette occasion pour exprimer notre espoir que les pays qui n'ont pas encore adhéré à la Convention comprendront qu'il est dans leur intérêt de le faire, et décideront de devenir parties à la Convention et aux Protocoles y annexés, y compris l'important amendement qui élargit le champ d'application de la Convention aux conflits armés n'ayant pas un caractère international.

M. Špokauskas (Lituanie), *Vice-président, assume la présidence.*

Le but de ce projet de résolution est de continuer à exprimer notre appui à la CCAC, en mettant particulièrement l'accent sur l'universalisation de la Convention et des Protocoles y annexés. Le texte du projet de résolution mentionne également les travaux menés dans le cadre de la Convention depuis l'adoption de la résolution 66/62 l'an dernier, en faisant notamment référence aux résultats de la quatrième Conférence des Hautes Parties contractantes chargée de l'examen de la CCAC qui s'est tenue en novembre 2011 et à la réunion d'experts qui s'est tenue en avril 2012.

Le projet de résolution est une expression d'appui à la CCAC, qui est un important instrument du droit international humanitaire. Il ne se prononce pas quant au fond sur les questions en cours d'examen dans ce domaine, et ne préjuge pas de l'issue d'éventuelles discussions futures entre les États parties. Nous espérons sincèrement que, comme les années précédentes, le projet de texte sera adopté sans être mis aux voix.

Je voudrais à présent dire quelques mots au sujet du traité sur le commerce des armes. La communauté internationale doit conclure sans délai un traité sur le commerce des armes qui, de par sa vigueur et sa portée, aura des effets réels sur les problèmes causés par le commerce mal réglementé des armes classiques. L'une des contributions les plus durables de la présente session de la Commission pourrait bien être la création des conditions institutionnelles et procédurales favorables à la conclusion de cet accord universel en vue du renforcement des contrôles sur les transferts internationaux d'armes classiques.

Deparlemonde,desmillionsdepersonnessouffrent des conséquences de la prolifération incontrôlée et du trafic illicite des armes. Non seulement des centaines de milliers de personnes sont tuées ou blessées chaque année, mais les perspectives économiques et sociales des générations futures sont également compromises. Il est clair que les gouvernements doivent agir et achever le travail entrepris il y a six ans.

Par conséquent, nous devons dès que possible mener un nouveau cycle de négociations sur le traité sur le commerce des armes au sein des Nations Unies. Nous devons reprendre là où nous nous étions arrêtés à la fin de la Conférence diplomatique de cet été, en nous servant du texte de négociation du 26 juillet comme point de départ et sur la base du même règlement intérieur et des mêmes modalités qui avaient été adoptés. La conclusion d'un traité sur le commerce des armes n'a que trop tardé, et nous devons mener ce processus à bon terme. La Suède

se joint à d'autres pour encourager toutes les délégations à appuyer le projet de résolution A/C.1/67/L.11 relatif au traité sur le commerce des armes, qui a été déposé par ses sept auteurs.

M. Schmid (Suisse) : Nous devons poursuivre avec détermination nos efforts visant à réaliser nos aspirations communes concernant les armes classiques, afin de réduire la violence armée, d'accroître la sécurité humaine et de promouvoir le développement durable. La version abrégée de ma déclaration se concentre sur quelques points prioritaires pour la Suisse. La version intégrale est distribuée dans la salle.

La Conférence des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes tenue en juillet dernier n'a malheureusement pas abouti au résultat escompté, à savoir l'adoption d'un traité juridiquement contraignant établissant les normes internationales les plus strictes possibles en matière de commerce des armes. Des normes garantissant d'une prise de responsabilité dans ce domaine et prévenant le détournement de ce commerce vers le marché noir sont plus que jamais nécessaires pour réduire les souffrances humaines, ainsi que pour promouvoir la sécurité et la stabilité. Étant donné l'urgence d'une réglementation contraignante du commerce des armes, la Suisse déplore l'occasion manquée que représente la Conférence de juillet dernier. Elle reste néanmoins convaincue que cette conférence représente une avancée importante dans la bonne direction.

Nous saluons donc les efforts des auteurs du projet de résolution sur le Traité sur le commerce des armes, qui représente une base solide pour faire avancer le processus en 2013. Nous sommes heureux de coparrainer ce projet de résolution, et nous espérons que tous les États Membres pourront se rallier à cette proposition. Nous espérons vivement que nous serons capables de parvenir à un accord sur un traité ambitieux et solide sur le commerce des armes établissant les normes internationales les plus strictes possibles et qui aient un effet concret et mesurable sur la paix et la sécurité. Ainsi, nous appelons tous les États Membres à saisir cette occasion et à se réunir de nouveau l'année prochaine afin d'adopter un traité qui réponde aux attentes élevées placées en lui.

Le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects reste essentiel pour relever le défi que représentent ces armes. Nous nous félicitons que les États Membres de l'ONU aient

convenu d'améliorer et de renforcer la mise en œuvre du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage. La Suisse se réjouit particulièrement que le document final (voir A/CONF.192/2012/RC/4, annexes I et II) renforce certains aspects, tels que la coopération et l'assistance, et institue un mécanisme de suivi pour le prochain cycle de six ans. Nous devrions ainsi disposer d'une plateforme solide pour continuer à renforcer la coopération et l'assistance internationales et les mesures de transparence, et pour traiter de possibles mécanismes de mise en œuvre.

Notre délégation salue expressément la référence au concept de violence armée figurant dans le document final. Elle représente une avancée significative vers une meilleure compréhension de l'impact des flux d'armes illicites sur les personnes et souligne notre disposition à poursuivre l'adaptation de nos programmes à un nouvel environnement en constante mutation.

L'universalisation de la Convention sur les armes à sous-munitions progresse de manière substantielle et doit rester une priorité. Pour sa part, la Suisse a ratifié la Convention et se réjouit de devenir un État partie à cet instrument au début de l'année 2013. Malgré les conséquences humanitaires graves et durables pour les populations civiles, les armes à sous-munitions continuent néanmoins à être employées dans les conflits actuels. C'est dans cette optique que le Gouvernement de la Suisse, à l'instar d'autres États, a récemment condamné l'emploi des armes à sous-munitions dans la crise syrienne et a appelé les autorités de cet État à cesser immédiatement de recourir à ces armes. Ceci nous amène également à souligner l'importance particulière que revêt l'universalisation rapide de cet instrument.

La troisième Assemblée des États parties à la Convention sur les armes à sous-munitions, qui s'est déroulée en septembre dernier à Oslo, a fourni, entre autres, une excellente occasion de souligner l'apport que fournit cet instrument dans le domaine du désarmement et du droit international humanitaire. La réunion a aussi rappelé la valeur ajoutée que représente la Convention pour la protection des civils et des personnes s'engageant pour le règlement des conflits, le maintien de la paix et la reconstruction socioéconomique. Il est essentiel que les États parties poursuivent leurs efforts et trouvent rapidement un accord concernant la consolidation du dispositif de mise en œuvre de la Convention.

La Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction permet

des progrès constants vers un monde sans mines. Toutefois, ces armes frappant de manière indiscriminée auraient apparemment été utilisées cette année lors de différents conflits. Nous encourageons dès lors tous les États Membres de l'ONU à ratifier cet instrument crucial. Nous appelons également tous les acteurs à renoncer à l'usage des mines antipersonnel, qui ont des conséquences désastreuses sur les populations civiles encore bien après la fin d'un conflit. La communauté internationale doit poursuivre son engagement en faveur de la Convention d'Ottawa afin de faire en sorte que cet instrument reste un succès plein et entier.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole au prochain orateur, je prie les membres de limiter leurs déclarations à cinq minutes maximum, comme convenu au début de la séance.

M. Kafero (Ouganda) (*parle en anglais*) : Étant donné que je prends la parole pour la première fois, je félicite le Président et les membres du Bureau de leur élection, et je les assure du plein appui de l'Ouganda et de sa volonté de coopérer.

L'Ouganda s'associe à la déclaration prononcée par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés (A/C.1/67/PV.14).

L'Ouganda a pris note avec satisfaction de l'adhésion générale des délégations à la Conférence des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes de juillet 2012 à la nécessité de définir des normes internationales communes réglementant le commerce et les transferts d'armes classiques. Il est essentiel de développer les progrès accomplis, ce qui exige que les délégations fassent preuve d'une plus grande souplesse en vue d'aplanir leurs divergences. Nous félicitons l'Ambassadeur García Moritán, de l'Argentine, Président de la Conférence, des efforts inlassables qu'il déploie, en collaboration avec les délégations, en vue de dégager un consensus sur les éléments de ce traité tant attendu.

Il est regrettable que la Conférence ne soit pas parvenue à se mettre d'accord sur un traité sur le commerce des armes définissant des normes communes élevées pour le commerce international des armes classiques. Nous savons tous que l'absence continue de normes internationales convenues d'un commun accord pour le commerce et les transferts d'armes classiques favorise les conflits, le terrorisme et les déplacements de civils innocents et a des répercussions négatives sur la sécurité et la stabilité régionales et internationales. Nous devons donc nous appuyer sur la dynamique acquise à la

Conférence de juillet 2012 pour continuer d'œuvrer à la conclusion d'un traité qui aura un véritable impact sur la vie des victimes du commerce et des transferts illicites d'armes légères et de leurs munitions.

L'Ouganda réitère sa conviction que l'adoption d'un traité sur le commerce des armes efficace permettra d'appuyer et d'améliorer les efforts que déploient les États Membres pour lutter contre la prolifération illicite des armes et de leurs munitions tout en protégeant le droit légitime des États à acquérir, fabriquer, exporter, importer et conserver des armes classiques et leurs munitions pour répondre à leurs besoins de légitime défense. Le projet de résolution A/C.1/67/L.11 présenté par le Costa Rica, intitulé « Traité sur le commerce des armes », nous offre un moyen d'avancer vers la réalisation de notre objectif, et il peut donc compter sur l'appui de l'Ouganda.

L'adoption en 2001 du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects a montré la volonté de la communauté internationale de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères. Nous nous félicitons de l'heureuse issue de la Conférence chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action, qui a débouché sur un consensus, et nous félicitons donc l'Ambassadrice Joy Ogwu, Représentante permanente du Nigéria, de sa direction compétente. Nous soulignons l'importance que revêtiront ces examens à l'avenir pour évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action, identifier les lacunes et difficultés et élaborer des stratégies plus efficaces sur la base des expériences nationales, régionales et internationales dans ce domaine.

L'un des principaux problèmes auxquels se heurtent de nombreux États Membres dans la mise en œuvre du Programme d'action est l'insuffisance des ressources et des capacités techniques dans certains domaines. L'Ouganda préconise donc une coopération et un appui accrus de la part des partenaires régionaux et internationaux afin de faciliter la mise en œuvre du Programme d'action.

Enfin, nous félicitons la Norvège d'avoir accueilli la troisième Assemblée des États parties à la Convention sur les armes à sous-munitions à Oslo, en septembre, dont le résultat montre l'étendue des progrès accomplis. L'Ouganda félicite également la République de Zambie, qui accueillera la quatrième Assemblée des États parties du 10 au 13 septembre 2013 en Zambie.

M^{me} Young (Belize) (*parle en anglais*) : Étant donné que ma délégation prend la parole pour la première fois, je tiens à féliciter le Président et les membres du Bureau de leur élection à la tête de la Première Commission. Ils peuvent être assurés de l'appui et de la coopération sans réserve ma délégation.

Le Belize s'associe à la déclaration faite le 23 octobre par le représentant de la Trinité-et-Tobago au nom de la Communauté des Caraïbes (voir A/C.1/67/PV.14). Je voudrais également remercier l'Ambassadeur Paul van den IJssel, Vice-Président de la Conférence des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes, et M^{me} Josephine Ojiambo, Vice-Présidente de la deuxième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, pour les exposés détaillés qu'ils ont présentés à la Première Commission.

L'absence de normes internationales réglementant le commerce des armes classiques, des armes légères et de petit calibre en particulier, conduit inévitablement au transfert de ces armes dans des pays où, peu importe la raison, il existe un risque de détournement. Dès lors, le commerce illicite devient une réalité, comme par exemple, au Belize et dans la plupart des États des Caraïbes, où ce type de commerce des armes légères et de petit calibre est lié au trafic de drogue.

Au niveau national, le Belize a une conscience aiguë des conséquences de l'absence de telles normes internationales. L'accès à des armes à feu circulant de manière illégale est à l'origine d'une hausse de la criminalité et de la violence au Belize. Depuis janvier de cette année, des armes à feu ont été utilisées dans 67 % des cas d'homicide commis dans le pays, un chiffre bien plus élevé que la moyenne mondiale qui s'établit à 42 % du nombre total d'homicides. Les conséquences du commerce illicite des armes légères et de petit calibre sont aussi réelles que destructrices. La criminalité alimentée par les armes légères, outre qu'elle détourne l'attention et les ressources qui pourraient être consacrées au développement, a des répercussions négatives sur notre développement socioéconomique et humain.

Au niveau mondial, ces conséquences sont tout aussi graves. Les problèmes liés au commerce non réglementé des armes classiques et à leur détournement vers le marché illicite contribuent aux conflits armés, aux déplacements de populations, à la criminalité

organisée et au terrorisme, mettant ainsi en péril la paix, la réconciliation, la sûreté, la sécurité, la stabilité et le développement socioéconomique durable.

Le projet de traité sur le commerce des armes issu de la Conférence diplomatique de juillet 2012 montre que nos négociations ont progressé, dans une certaine mesure. Le projet de traité élaboré en juillet aborde la question du commerce des armes légères et de petit calibre, énonce des interdictions claires concernant le transfert des armes classiques et prévoit une coopération internationale pour aider les pays en développement à appliquer le traité ainsi qu'un cadre pour l'assistance internationale.

Malgré les avancées enregistrées dans ces quelques domaines, le traité doit être considérablement renforcé pour être efficace. Il devrait, premièrement, aborder la question des munitions de manière globale car elle est selon nous indissociable de celle du commerce des armes légères et de petit calibre; deuxièmement, inclure les armes classiques transférées en tant qu'armes offertes ou prêtées; troisièmement, interdire clairement le transfert d'armes quand il existe un risque important de détournement vers le marché illicite ou d'utilisation des armes transférées par la criminalité transnationale organisée ou pour se livrer à des violences armées. Ces critères ont un impact direct sur la situation à laquelle nous sommes confrontés dans notre région. Quatrièmement, le traité devrait aborder comme il se doit la question importante du courtage. Cinquièmement, en l'absence de tout régime de vérification, le traité devrait intégrer la question de la transparence, les dispositions relatives au signalement et à l'enregistrement ne devant pas être obligatoirement rendues publiques et faisant l'objet d'importantes réserves. Sixièmement, nous devrions supprimer la disposition figurant actuellement dans le projet de traité aux termes de laquelle les obligations découlant du traité sur le commerce des armes ne peuvent être invoquées pour justifier l'annulation d'obligations contractées dans le cadre d'accords de coopération en matière de défense conclus par des États parties au traité.

Le Belize est conscient de l'utilité d'une approche fondée sur le consensus pour conclure des traités. Nous espérons que ce principe aboutira à une adhésion universelle au traité. Néanmoins, le consensus ne doit pas être utilisé de manière opportuniste par quelques États opposés à un traité sur le commerce des armes, alors que le monde, dans sa majorité, veut un tel traité

et en a besoin. Nous devons faire des efforts pour nous retrouver du bon côté de l'histoire.

Ma délégation regrette que, dans le cadre du débat général, la semaine dernière, certains États aient déclaré vouloir poursuivre l'échange de vues sur un traité sur le commerce des armes. Nous avons clairement dépassé ce stade. Le Belize appuiera donc les efforts déployés pour établir un cadre constructif et solide en vue de parachever et d'adopter un traité sur le commerce des armes au printemps prochain. Le traité sur le commerce des armes que nous adopterons ne doit pas avaliser le plus petit dénominateur commun mais au contraire garantir les normes communes les plus strictes pour le transfert des armes classiques.

L'adoption par consensus, le 7 septembre, du Document final de la deuxième Conférence d'examen sur les armes légères (voir A/CONF.192/2012/RC/4, annexes I et II) représente une avancée importante dans l'action mondiale menée en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre. À cet égard, je me dois de saluer le rôle de direction joué avec compétence par la Présidente de la Conférence d'examen, l'Ambassadrice Joy Ogwu. Le Belize se félicite qu'un accord ait pu être trouvé entre les États pour redoubler d'efforts en vue de renforcer la mise en œuvre intégrale et efficace du Programme d'action.

Les États sont convenus d'intensifier les efforts déployés au niveau national, d'intégrer la problématique hommes-femmes, d'examiner les liens entre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre et d'autres formes de criminalité transnationale organisée, de renforcer la coopération et l'assistance régionales, d'envisager la mise en place d'un dispositif multidonateurs, et de définir les contours d'un processus de suivi clair qui entrera en vigueur durant le prochain cycle d'examen. Le Belize continue cependant d'affirmer que la question des munitions doit faire partie intégrante du Programme d'action si nous voulons qu'il soit efficace.

Les contrôles transfrontaliers posent également problème. Il faut impérativement traiter cette question de manière globale si nous voulons prévenir, combattre et éliminer véritablement le commerce transfrontalier illicite d'armes légères et de petit calibre. Nous sommes persuadés que nos délibérations peuvent aller au-delà de la simple reconnaissance de l'importance de contrôles transfrontaliers efficaces. Le Belize encourage la

communauté internationale à s'employer à mettre en œuvre le Programme d'action dans son intégralité.

Les armes légères sont souvent décrites comme étant les véritables armes de destruction massive. L'année dernière, plus de 500 000 personnes sont décédées de mort violente, 75 % d'entre elles lors de violences armées en dehors d'un contexte de conflit. Le Belize est prêt à continuer d'œuvrer, dans le cadre multilatéral, à l'établissement de mesures juridiquement contraignantes pour réglementer de manière efficace le commerce des armes classiques et empêcher que des armes légères et de petit calibre ne soient détournées vers le commerce illicite.

Le Président par interim (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux autres orateurs, je voudrais rappeler une nouvelle fois qu'il reste encore 52 orateurs inscrits sur la liste et que nous devons avancer plus rapidement.

M. Atayi (Togo) : Je vais essayer d'être rapide. Il ne fait aucun doute que le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, de par ses conséquences désastreuses, transforme ces dernières en des armes de destruction massive en Afrique. La crise qu'a connue la Côte d'Ivoire et la situation d'insécurité qui prévaut actuellement dans le Sahel et dans le nord du Mali en disent long.

J'aimerais faire ici quelques observations à titre national. Depuis que les chefs d'État et de gouvernement de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ont décidé, en 1999 à Lomé, d'instaurer dans chaque pays de la Communauté une commission nationale de lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre, la Commission nationale togolaise a mené, dès sa création, de nombreuses actions qui ont contribué, de façon globale, au maintien du climat de paix et de sécurité que le Togo connaît. Ces actions portent, entre autres, sur la sensibilisation de masse, la formation des forces de défense et de sécurité, l'enregistrement des armes détenues par les civils et la destruction des armes illégales saisies. Elles ont été rendues possibles grâce à la coopération régionale et sous-régionale.

Sans énumérer toutes les réalisations dans ce domaine, nous pouvons dire que le Programme de lutte contre les armes légères de la CEDEAO, avec l'appui financier du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, a permis à la Commission nationale togolaise de lutte contre

les armes légères et de petit calibre de procéder à une enquête nationale sur la circulation de ces armes et leur impact sur les populations et de doter le pays, en décembre 2011, d'un plan stratégique national de lutte contre la circulation des armes légères et de petit calibre et d'un plan national opérationnel pour la période 2012-2016. Pour l'essentiel, ce plan stratégique repose sur le Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects; le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu; et la Convention de la CEDEAO sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes.

Par ailleurs, dans l'exécution du projet d'élimination de l'accumulation excessive des armes à feu en Afrique, lancé par l'Union africaine et financé par l'Union européenne, le Togo a été retenu comme pays pilote au sein de la CEDEAO pour expérimenter le système de marquage et de traçage des armes. La coopération avec ces organisations a permis à mon pays de recevoir des appareils de marquage et de traçage, de bénéficier d'une formation pour le personnel et de lancer sur l'ensemble du territoire des campagnes d'enregistrement et de marquage des armes tant légales que détenues par la population.

Ma délégation voudrait saisir cette occasion pour remercier tous les partenaires qui soutiennent les efforts de promotion de la paix et de la sécurité au Togo et en Afrique à travers les activités du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, les exhorter à soutenir davantage le programme ambitieux du Centre visant à atteindre les objectifs de désarmement et à combattre et éliminer en particulier le commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Elle se félicite par ailleurs des recommandations du Secrétaire général concernant la consolidation de la paix grâce à des mesures de désarmement, l'assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects, et du rapport sur le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique.

Le Togo se félicite aussi de la réussite de la deuxième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, et encourage les États, avec l'aide des

partenaires, à mettre en œuvre le plan d'action qui en est issu.

Alors que la communauté internationale est plus que déterminée à œuvrer pour l'avènement du traité sur le commerce des armes, le Togo regrette que les États n'aient pu trouver un consensus sur le traité. L'enjeu est de taille car, il faut le rappeler, les armes légères et de petit calibre constituent, pour l'Afrique en particulier, des armes qui causent beaucoup de morts, sèment la désolation et réduisent à néant les efforts de développement de nos États. Le Togo lance encore une fois un appel à tous les pays africains et aux communautés économiques sous-régionales du continent à tout mettre en œuvre pour surmonter leurs divergences afin de défendre les intérêts de l'Afrique dans les négociations sur le traité sur le commerce des armes. Dans cette logique, nous soutenons la convocation dans les meilleurs délais d'une conférence générale de l'ONU en vue de poursuivre les négociations sur le traité.

M. Snookphone (République démocratique populaire lao) (*parle en anglais*) : La République démocratique populaire lao s'associe pleinement à la déclaration faite par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/67/PV.14). Toutefois, ma délégation voudrait faire part de son point de vue sur la question des armes classiques.

Le Gouvernement lao appuie les efforts déployés par la communauté internationale pour régler la question du désarmement et de la non-prolifération, efforts qui doivent être menés en vertu du principe de la diplomatie multilatérale. Aujourd'hui, la course aux armements et la prolifération nucléaire continuent de représenter une menace majeure pour la paix et la sécurité internationales. Compte tenu des conflits et des différends régionaux, ainsi que des troubles civils qui secouent diverses régions, la communauté internationale doit redoubler d'efforts en ce qui concerne la question de l'armement.

À cet égard, la République démocratique populaire lao continuera de travailler en étroite collaboration avec les autres États Membres pour régler ces problèmes internationaux. La République démocratique populaire lao a fait beaucoup d'efforts pour honorer ses obligations internationales en matière de désarmement. Elle est désormais partie à plusieurs instruments internationaux sur le désarmement, comme le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires; le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires;

la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction; la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, et ses protocoles; et enfin, la Convention sur les armes à sous-munitions.

Bien que les armes classiques ne produisent pas les mêmes effets que les armes de destruction massive, leur impact est similaire. Elles ont en outre des conséquences à long terme. Les restes explosifs de guerre posent des problèmes humanitaires, causent des préjudices inacceptables aux civils et constituent de sérieux obstacles au développement socioéconomique de nombreux pays.

Les Laotiens connaissent fort bien les conséquences de l'utilisation d'armes classiques, telles les armes à sous-munitions. Étant l'un des pays les plus touchés par les armes à sous-munitions, la République démocratique populaire lao souscrit pleinement à l'objectif de parvenir à leur élimination totale. À cette fin, la mise en œuvre de la Convention sur les armes à sous-munitions est un impératif. À ce propos, nous félicitons les 77 pays qui sont désormais partie à la Convention, et nous encourageons les autres États à suivre cet exemple. Devenir un État partie à la Convention et l'appliquer de manière efficace contribuera assurément aux efforts internationaux du désarmement.

Pour finir, la République démocratique populaire lao estime que la coopération et l'assistance internationales sont des facteurs essentiels au désarmement. La République démocratique populaire lao demeure résolue à participer de manière constructive aux travaux de la Première Commission.

M. Proaño (Équateur) (*parle en espagnol*) : Je tiens tout d'abord à préciser que ma délégation souscrit aux déclarations faites par les représentants du Pérou, au nom de l'Union des nations de l'Amérique du Sud, et de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/67/PV.14).

L'Équateur accorde une grande attention et est pleinement attaché à tous les processus de discussion et de négociation concernant les armes classiques, y compris les armes légères et de petit calibre, les munitions, les explosifs, les mines antipersonnel et les armes à sous-munitions. S'agissant de ces dernières, fidèle à son engagement en faveur de la paix et du

désarmement universels, et dans le strict respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire, l'Équateur réaffirme son plein attachement à la Convention sur les armes à sous-munitions, qui a été ratifiée par notre gouvernement en 2010. Dans le même ordre d'idées, l'Équateur tient à faire part de sa volonté de mettre à disposition des pays du monde son savoir-faire et ses capacités techniques en matière de destruction des arsenaux et de nettoyage des zones contaminées par ce type d'armes.

De même, l'Équateur tient à manifester son plein appui à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. À cet égard, l'Équateur attire l'attention sur son objectif de transformer ses frontières en zones d'union efficace et d'intégration sécurisée par l'intermédiaire de projets de développement propres ou conjoints avec les pays frontaliers, contexte dans lequel il convient de mettre particulièrement en relief tous les programmes de déminage humanitaire que l'Équateur a entrepris avec le Pérou le long de leur frontière commune. L'Équateur considère que la société civile est la première à être touchée par l'emploi de ce type d'armes, et c'est de ce point de vue que doit se comprendre son attachement au déminage et aux dispositions de la Convention.

Dans le domaine des armes légères et de petit calibre, ma délégation tient en premier lieu à insister sur l'importance du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et de l'Instrument international de traçage qui forment le principal cadre international pour prévenir, combattre et éradiquer leur trafic illicite. Nous soulignons notre attachement à la mise en œuvre de ces instruments aux niveaux national, régional et mondial, y compris la présentation de rapports annuels, ainsi qu'au respect des accords de mise en œuvre pour les six prochaines années issus de la Conférence d'examen de septembre dernier.

L'Équateur rappelle qu'il est indispensable d'examiner et d'améliorer les procédures de marquage et d'enregistrement des armes légères et de petit calibre, car si ces systèmes ne sont pas appropriés, tous les efforts de maîtrise aux plans interne et transfrontalier seront inutiles.

C'est pourquoi l'Instrument international de traçage devrait mettre l'accent sur les initiatives, les mesures et les engagements pris dans le domaine du

marquage et de l'enregistrement et devrait concerner également les munitions, les explosifs et leurs accessoires. Par ailleurs, un autre aspect qui mérite un examen attentif est la question de l'élimination définitive des armes, munitions, explosifs et autres articles obsolètes qui sont confisqués ou de leurs excédents. L'Équateur n'a qu'une manière de procéder à cet égard, c'est de les détruire soit en les faisant fondre, soit en les faisant exploser à ciel ouvert.

Je réaffirme une fois de plus le plein attachement de ma délégation à tous les processus de discussion et de négociation relatifs aux armes classiques. Ma délégation tient à rappeler qu'elle a voté pour la résolution 64/48 adoptée en 2009 par l'Assemblée générale. L'Équateur a appuyé dès le départ le processus de négociation pour un traité sur le commerce des armes, convaincu qu'il contribuera à réglementer les transferts d'armes, de munitions et d'explosifs et donc à promouvoir la transparence tout en luttant contre leur détournement vers le marché illicite.

À cet égard, il est regrettable que la Conférence des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes, tenue en juillet, n'ait pas donné de résultats. Aussi l'Équateur suivra-t-il de près les discussions qui auront lieu sur cette question et sera très attentif à toute décision qui sera adoptée en la matière. Nous estimons que l'efficacité d'un traité sur le commerce des armes repose sur deux facteurs : son universalité et son caractère équilibré. Des négociations multilatérales, transparentes, consensuelles et non discriminatoires, dans lesquelles les préoccupations de tous les États sont dûment prises en compte et où rien n'est imposé, permettront de garantir l'universalité.

L'équilibre, quant à lui, proviendra d'un bon dosage entre droits et obligations des États, comme pour tout ensemble d'engagements découlant d'un instrument international. Pour cela, les négociations sur le traité sur le commerce des armes doivent créer les conditions permettant aux États de contracter les mêmes obligations sans que celles-ci portent atteinte de manière inégale à leurs droits. Concrètement, ces négociations doivent tenir compte des préoccupations légitimes des États importateurs, qui craignent que le traité ne rogne de manière inéquitable leur droit à la légitime défense. Cette crainte repose sur le fait qu'en matière d'évaluation des risques, les négociations qui se sont déroulées pendant la conférence de juillet n'ont malheureusement envisagé que le cas des transferts internationaux d'armes et pas les transferts internes.

Cette situation fait que le rapport droits/obligations serait pénalisant pour les États importateurs. C'est pourquoi il est crucial que des garanties puissent être négociées si l'on veut obtenir un traité universel et mesuré qui trouve un juste équilibre entre obligations et droits des États importateurs, dans le respect de l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, mais aussi des principes d'égalité souveraine des États, de droit à l'autodétermination, de non-ingérence dans les affaires internes et d'indépendance politique et d'intégrité territoriale des États.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole au prochain orateur, je rappelle à la Commission que nous avons plus de 50 orateurs inscrits sur la liste. Même si tous respectent la limite de cinq minutes, cela représente plus de quatre heures de discours rien que pour ce groupe de questions.

M^{me} Adamson (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je vais faire de mon mieux pour être brève. Le Royaume-Uni s'associe à la déclaration faite par le représentant de l'Union européenne sur ce groupe de questions (voir A/C.1/67/PV.14).

La session de la Première Commission fournit aux Membres de l'ONU l'occasion de réfléchir à l'année écoulée et d'appréhender celle à venir. Mon souhait le plus sincère est que dans un an, nous puissions regarder en arrière et dire que l'année 2012 aura été une année décisive s'agissant de notre mission d'adopter un traité sur le commerce des armes, une année où nous serons passés des discussions aux négociations, et des paroles à un texte noir sur blanc. Pour ce qui est de l'avenir, un nouveau défi nous attend, mais bienvenu celui-là : celui d'appliquer un traité sur le commerce des armes qui soit vigoureux et efficace et qui sauve des vies et protège nos concitoyens. Je suis profondément convaincue que 2012 sera une année charnière.

La Conférence pour un traité sur le commerce des armes en juillet a accompli beaucoup, et cela n'aurait pas été possible sans l'engagement positif et constructif de tous les Membres de l'ONU. Les négociations n'ont pas toujours été faciles, rien de ce qui importe vraiment ne l'est jamais, mais elles se sont caractérisées par la volonté sincère d'atteindre l'objectif pour lequel nous œuvrons depuis si longtemps.

À la fin juillet, j'ai déclaré que le traité sur le commerce des armes était sur le point de devenir une réalité. La présente session de la Première Commission, nous rapprochera, je l'espère, un peu plus de ce moment.

Un projet de résolution (A/C.1/67/L.11) définissant les dates et les modalités d'une nouvelle conférence en mars 2013 pour mener à bien notre travail a été présenté par un groupe de coauteurs. Nombreux sont ceux qui ont participé à sa rédaction et je les en remercie. Nous y sommes presque. Le projet de texte déposé par le Président de la Conférence le 26 juillet est un bon point de départ pour nos travaux, mais il faut encore faire un petit effort pour le rendre plus cohérent et plus efficace. La conférence nous donnera l'occasion de fournir cet effort, dans un esprit ouvert et de manière transparente entre tous les États Membres. Le traité sur le commerce des armes servira les intérêts de tous et nous voulons que tous les États participent à son application. J'ai ici avec moi le formulaire de coparrainage du projet de résolution au cas où un État qui ne l'aurait pas encore fait voudrait s'en porter coauteur.

Le traité sur le commerce des armes a mobilisé presque toute notre attention, mais d'autres réalisations méritent d'être saluées. Les efforts pour prévenir et éliminer le trafic des armes légères et de petit calibre dans le cadre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects restent un élément primordial de notre action pour régler les problèmes causés par la prolifération incontrôlée des armes classiques. Nous nous félicitons vivement des bons résultats de la Conférence d'examen tenue cette année. Nous avons réussi à faire reconnaître que les armes légères et de petit calibre peuvent être utilisées pour remettre en cause le droit des droits de l'homme, à apporter des améliorations dans la mise en œuvre de l'Instrument international de traçage afin de promouvoir la coopération internationale en matière de marquage et de traçage des armes légères et de petit calibre illicites, et à créer un fonds de parrainage à contributions volontaires pour fournir une assistance aux États. Il convient de dire un grand merci à la Présidente de la Conférence, M^{me} Joy Ogwu, car elle a guidé le processus avec grande efficacité et de manière très ouverte.

Cette année a également été marquée par la tenue de l'Assemblée des États parties à la Convention sur les armes à sous-munitions, à Oslo (Norvège), où il y a cinq ans, nous avons franchi la première étape décisive devant nous mener à une convention aujourd'hui signée par tout un ensemble de pays qui ont pris la décision audacieuse d'interdire ces armes qui frappent sans discrimination, de détruire leurs stocks et d'éliminer cet « héritage » aux conséquences humanitaires

dévastatrices. Plus que jamais, il est nécessaire de débarrasser le monde de ces armes.

Les informations récentes faisant état de l'utilisation d'armes à sous-munitions par le régime syrien contre sa population sont extrêmement préoccupantes. Le Gouvernement syrien est tenu de respecter pleinement ses obligations en vertu du droit international applicable et de protéger sa population des effets dévastateurs de ces armes et des attaques aveugles. Le Royaume-Uni salue les efforts de Lakhdar Brahimi et espère qu'il parviendra à obtenir un cessez-le-feu.

Nous invitons les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à la Convention sur les armes à sous-munitions sans plus attendre. Le Royaume-Uni demeure déterminé à venir en aide aux pays qui ont le malheur d'avoir des armes à sous-munitions et des mines terrestres sur leur sol. Le programme britannique d'assistance au déminage est un élément important dans notre action plus vaste pour atteindre l'objectif de 0,7 % du produit national brut consacré à l'aide extérieure au développement. Malgré la conjoncture économique mondiale difficile, le Royaume-Uni entend résolument respecter cet objectif.

Je vais abréger ma déclaration afin de respecter le temps imparti, mais les membres la retrouveront dans son intégralité sur le site QuickFirst. En conclusion, je voudrais dire que voilà des années qu'il manque une pièce maîtresse dans le dispositif international mis en place sur ce groupe de questions. Nous pouvons y remédier l'année prochaine, en adoptant un traité sur le commerce des armes vigoureux, efficace et bénéficiant d'un appui large, qui puisse rassembler nos efforts individuels en quelque chose de plus grand que la somme de ses parties. Unissons-nous pour franchir tous ensemble – États, société civile et secteur de l'industrie, la dernière ligne droite. Faisons notre devoir.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je vais maintenant donner la parole au représentant de l'Afrique du Sud, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/67/L.48.

M. Kellerman (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Ma délégation souhaite tout d'abord s'associer à la déclaration prononcée au nom du Mouvement des pays non alignés au cours du présent débat thématique (voir A/C.1/67/PV.14). Compte tenu des contraintes de temps, j'ai raccourci ma déclaration et limiterai ici mes observations au sujet du présent groupe de questions à deux questions seulement, à savoir le traité sur le

commerce des armes et le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

À la Conférence des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes, en juillet dernier, les délégations n'ont malheureusement pas été en mesure de parvenir à un accord sur les clauses d'un traité. Toutefois, l'Afrique du Sud estime que de grands progrès ont été accomplis vers la conclusion d'un accord et qu'un ensemble de travaux existent sous la forme du dernier texte présenté par le Président de la Conférence. Nous sommes d'avis que ce texte devrait former notre base de négociation à la reprise de nos délibérations, en vue de la conclusion réussie d'un fort et solide traité réglementant le commerce mondial des armes classiques.

L'Afrique du Sud considère que, pour obtenir un traité ferme et énergique au cours de la reprise des négociations, les États devront s'efforcer d'aborder les négociations dans un esprit d'ouverture, mais avec des ambitions réalistes. Nous devons nous concentrer sur le commerce des armes classiques et ne pas nous laisser distraire par des questions sans rapport telles que la détention et la fabrication. Notre objectif demeure que ce traité fasse véritablement évoluer les choses au niveau du commerce international légal des armes. À cet égard, ma délégation souhaite réaffirmer ce qu'elle a souligné à la Conférence de juillet, à savoir que tout produit final qui se contenterait d'être un simple calque du Registre des armes classiques – quelque important qu'ait été l'objectif poursuivi par cet instrument – équivaldrait à un échec.

Si l'issue de la Conférence pour un traité sur le commerce des armes a été une déception, l'Afrique du Sud estime que le fait que nous avons été capables de trouver un accord sur un Document final (voir A/CONF.192/2012/RC/4, annexes I et II) à l'issue de la deuxième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous ses aspects est encourageant. Cela constitue à notre sens une percée véritable, compte tenu du fait que la première Conférence chargée d'examiner l'exécution du Programme, en 2006, n'a débouché sur aucun accord sur son projet de document final. L'Afrique du Sud estime que le Programme d'action représente le principal ensemble universellement convenu d'engagements en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et que son application intégrale

demeure tout aussi nécessaire aujourd'hui qu'elle l'était quand il a été adopté en 2001.

En dehors des efforts nationaux de mise en œuvre du Programme d'action, ma délégation met également en exergue la pleine exécution de la troisième section du Programme d'action, à savoir la partie relative à la coopération et à l'assistance internationales. Cette assistance pourrait prendre de nombreuses formes et ne doit pas exclure la coopération Sud-Sud. De fait, c'est un domaine important que ma délégation a souligné à plusieurs reprises. Cette assistance, en particulier dans le domaine du renforcement des capacités, de la gestion des stocks, et des contrôles frontaliers et douaniers, est d'une véritable utilité lorsque les ressources sont rares mais que le savoir-faire et l'expérience concrets sur le terrain existent.

L'Afrique du Sud, en coordination avec la Colombie et le Japon, a l'honneur de présenter à la présente session le projet de résolution A/C.1/67/L.48 intitulé « Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects ». Il contient des mises à jour techniques par rapport à la résolution de l'Assemblée générale de l'année dernière adoptée sans vote. Il revient également sur l'issue positive de la deuxième Conférence chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action et dresse les grandes lignes du programme de travail à venir sur l'exécution du Programme d'action pour les six prochaines années. Nous voulons croire que tous les États membres seront en mesure de se joindre au consensus sur le projet de résolution.

M. Moktefi (Algérie) (*parle en anglais*) : En premier lieu, ma délégation s'associe avec les déclarations faites par les représentants de l'Indonésie, au nom du Mouvement des pays non alignés, et de l'Égypte, au nom du Groupe des États arabes (voir A/C.1/67/PV.14).

Nous notons que le Conseil consultatif pour les questions de désarmement a recommandé, dans le rapport du Secrétaire général, qu'il

« devrait souligner, pour autant que de besoin, la nécessité de doter les armes classiques d'une structure cohérente et ne faisant pas double emploi, fondée sur la prééminence d'outils des Nations Unies tels que le Registre des armes classiques, et d'ouvrir des négociations prescrites, menées ou soutenues par l'Assemblée générale,

notamment concernant le traité sur le commerce des armes » (A/67/203, par. 30).

À cet égard, nous convenons qu'il est nécessaire d'examiner les chevauchements éventuels entre les instruments existants des Nations Unies, les moyens d'améliorer la communication entre les instruments et les gouvernements, et les moyens d'aider les États dans la mise en œuvre et la rédaction de rapports au titre des instruments et cadres actuels des Nations Unies.

Nous notons avec préoccupation, au paragraphe 5 du rapport du Secrétaire général publié sous la cote A/67/176, que « l'afflux d'armes légères et de petit calibre qui a suivi l'éclatement de la crise en Libye a aggravé les conditions de sécurité déjà précaires dans la région voisine du Sahel ».

La crise a, selon le rapport, entraîné « une augmentation du trafic d'armes et de la criminalité, la multiplication des vols à main armée et l'intensification des actes de rébellion et de terrorisme » (*ibid.*).

En outre, selon la mission d'évaluation des Nations Unies dépêchée dans la région du Sahel, on a

« constaté que de grandes quantités d'armes et de munition provenant de l'arsenal libyen, dont des roquettes, des mitrailleuses équipées de viseurs antiaériens et des pièces d'artillerie antiaérienne légère, avaient été introduites par contrebande dans la région » (*ibid.*).

Directement touchée par ces activités terroristes et criminelles, l'Algérie n'a cessé de déployer d'intenses efforts pour contrôler ses frontières et combattre le terrorisme et le commerce illicite d'armes classiques par des entités non étatiques. L'Algérie appelle tous les États, en particulier les principaux fabricants d'armes, à veiller à ne fournir d'armes légères et de petit calibre qu'aux gouvernements exclusivement et aux entités dûment autorisées par ces derniers, et à appliquer des restrictions juridiques et des interdictions visant à empêcher le commerce illicite d'armes légères et de petit calibre.

À cet égard, ma délégation se félicite du succès sur lequel s'est terminée la deuxième Conférence chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui s'est tenue en août. Nous continuons de mettre l'accent sur l'importance de l'application intégrale, équilibrée et efficace de ce Programme

d'action. Nous souhaitons également souligner que la coopération et l'assistance internationales sont essentielles à la mise en œuvre du Programme d'action.

L'Algérie regrette que la Conférence des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes, tenue à New York en juillet, ait été incapable de conclure ses travaux par l'élaboration d'un instrument juridiquement contraignant en matière de transferts internationaux d'armes classiques, et elle attend avec impatience la reprise de session de la Conférence, prévue en 2013, afin de mettre la dernière main à l'élaboration du traité sur le commerce des armes. Comme pour toute convention internationale, il est nécessaire de définir les principes de base du projet de traité. L'Algérie estime que cet instrument doit se fonder sur les principes de la Charte des Nations Unies, à commencer par l'égalité souveraine des États, le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, et le droit de légitime défense des États, conformément à l'Article 51 de la Charte.

M. Kogda (Burkina Faso) : Avant de faire ma déclaration, je voudrais juste souligner que, pour des contraintes de dernière minute, mon ambassadeur n'a pas pu faire le déplacement et j'ai donc été autorisé à le représenter pour lire sa déclaration.

Monsieur le Président, ma délégation voudrait vous réitérer ses félicitations pour votre élection à la tête des travaux de notre commission et saluer l'excellente manière avec laquelle vous les dirigez. Je puis vous assurer à nouveau de notre pleine coopération.

Nous souscrivons aux déclarations faites par la Côte d'Ivoire et l'Indonésie, au nom respectivement des États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et du Mouvement des pays non alignés (A/C.1/67/PV.14). Nous soutenons le projet de résolution intitulé « Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre », présenté par le Mali au nom des États membres de la CEDEAO et appelons à son adoption par consensus. Le monde contemporain fait face aujourd'hui à plusieurs défis en matière de paix et de sécurité, dont l'une des causes principales reste la prolifération des armes conventionnelles, notamment les armes légères et de petit calibre. Ce type d'armes est à l'origine de plusieurs désastres humains sur tous les continents. Elles alimentent les conflits, les organisations criminelles et les groupes terroristes responsables de milliers de morts. Elles constituent une menace directe et permanente à la stabilité des États,

empêchant ainsi le développement harmonieux des activités socioéconomiques.

La situation actuelle dans la zone sahélo-saharienne en est une parfaite illustration. Cette situation nous interpelle au plus haut point sur la nécessité d'engager une lutte farouche contre la prolifération des armes conventionnelles à travers une meilleure réglementation de leur commerce et de leur utilisation.

Nous nous réjouissons de la prise de conscience croissante et de la mobilisation de la communauté internationale autour de cette épineuse question des armes conventionnelles. En effet, au cours de ces quinze dernières années, nous avons enregistré des progrès, notamment par l'adoption de la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel, du Protocole V de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (CCAC) sur les restes explosifs de guerre et, dernièrement, de la Convention d'Oslo sur les armes à sous-munitions, dont la mise en œuvre contribuera sans nul doute à réduire la souffrance des populations et à préserver des vies, surtout dans les zones de conflit.

Dans cette même dynamique, l'ordre du jour de la communauté internationale a enregistré successivement, au cours des mois de juillet, août et septembre 2012, la tenue de la Conférence des Nations Unies pour un Traité sur le commerce des armes et la deuxième Conférence d'examen du Programme d'action sur les armes légères. Ma délégation voudrait saluer l'adoption par consensus du document final de la Conférence d'examen du Programme d'action sur les armes légères, dont les recommandations pertinentes augurent de réels progrès dans les années à venir dans la lutte contre la prolifération des armes légères et petit calibre.

C'est dans cette optique que le Burkina Faso a soumis aux organisations internationales ainsi qu'aux pays amis deux projets visant d'une part, à assurer la formation et la sensibilisation des populations sur la question des armes, et d'autre part, à mettre en place une unité pour assurer le marquage et le traçage des armes, qui pourrait même servir pour toute la sous région ouest-africaine. Ma délégation voudrait surtout insister sur le renforcement de la coopération et de l'assistance internationales et souhaiter que les engagements pris soient suivis d'effet. C'est également le lieu d'appeler à la poursuite de nos efforts pour que le Registre des Nations unies sur les armes classiques,

qui est un instrument international important en matière de transparence, prenne en compte les armes légères et de petit calibre, dont la prolifération est unanimement reconnue comme étant un vrai danger pour la paix et la sécurité internationales.

Le Traité sur le commerce des armes n'a pas vu le jour, comme nous l'avions espéré, lors de la Conférence de juillet 2012. En dépit de cet échec, nous devons rester mobilisés pour que dès le début de l'année 2013, nous puissions parvenir à adopter cet instrument majeur qui demeure indispensable pour le succès de notre lutte commune contre la prolifération des armes conventionnelles.

Fermement attaché à la conclusion de ce Traité, mon pays s'est porté coauteur de la résolution relative à la convocation d'une nouvelle session en vue de sa finalisation. Cette nouvelle session, qui s'apparente à une nouvelle chance, voire à une session de rattrapage, nous offre l'opportunité de concrétiser le travail déjà entamé. Nous voudrions donc inviter toutes les délégations à entamer d'ores et déjà les consultations dans un esprit de souplesse et de compromis et ce, sur la base du projet du Président en date du 26 juillet 2012.

Le Burkina Faso est partie à tous les instruments juridiques pertinents sous-régionaux, régionaux et internationaux sur les armes conventionnelles, dont la Convention de la CEDEAO sur les armes légères et de petit calibre et leurs matériels connexes, dont l'entrée en vigueur, le 29 septembre 2009, permet aujourd'hui de coordonner les efforts au niveau de l'Afrique de l'Ouest. Notre engagement s'est aussi traduit sur le plan institutionnel par la création d'une Commission nationale de lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre, ainsi qu'une Haute Autorité de contrôle des importations d'armes et de leur utilisation qui sont chargées de la gestion de la question des armes conventionnelles.

Nous réitérons notre engagement à rester un acteur actif de la communauté internationale dans notre combat collectif contre la prolifération des armes conventionnelles et leur utilisation abusive. Notre volonté politique, nos engagements et nos actions sur le terrain doivent aller de pair, si nous voulons gagner la bataille contre ce fléau.

M. Jónasson (Islande) (*parle en anglais*) : L'Islande s'associe à la déclaration faite plus tôt par l'Union européenne (A/C.1/67/PV.14). Nous souhaitons

toutefois faire quelques observations additionnelles sur le Traité sur le commerce des armes.

Premièrement, l'Islande a été déçue que les négociations tenues cet été n'aient pas produit un document de consensus malgré la volonté d'un grand nombre de participants de faire des compromis difficiles. Cependant, nous ne sommes pas découragés et croyons que nous pouvons poursuivre les progrès réalisés pour nous réunir à nouveau et achever nos travaux.

Le Gouvernement islandais appuie avec force la nécessité d'un traité international juridiquement contraignant qui impose un contrôle au commerce des armes et appuiera tous les efforts déployés à cette fin. Il existe également un appui généralisé parmi le public islandais en faveur d'un tel traité. C'est pourquoi nous encourageons tous les États Membres à appuyer le projet de résolution qui nous a été présenté sur la reprise des négociations au début de l'année prochaine.

L'objectif d'un traité sur le commerce des armes n'est pas d'empêcher le commerce licite des armes mais de le réglementer. L'Islande estime impérative la nécessité de mettre l'accent sur le respect absolu du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire afin d'empêcher que des armes ne se retrouvent entre les mains de personnes qui les utiliseront ou pourraient les utiliser pour violer le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire.

Par ailleurs, il est essentiel d'adopter une approche soucieuse de la problématique hommes-femmes en raison des liens qui existent entre le commerce des armes et la violence sexiste. Lors des négociations de cet été, quelques délégations ont dit avoir quelques difficultés à utiliser l'expression « violence sexiste ». Nous engageons instamment ces délégations à abandonner leur réticence à utiliser cette expression bien connue et largement usitée. La façon dont les armes classiques et les munitions facilitent la violence contre les femmes est une question intersectorielle qui exige des mesures progressives et un libellé énergique dans le traité. Nous avons l'obligation de rendre justice aux victimes de cette violence et de veiller à ce que le Traité sur le commerce des armes en reconnaisse l'existence, s'y attaque et tente de la prévenir.

Enfin, un traité sur le commerce des armes ferme et vigoureux doit porter aussi bien sur les armes légères et de petit calibre que sur les munitions. Contrairement à beaucoup d'armes, qui peuvent être utilisées

indéfiniment aussi longtemps qu'elles sont équipées de munitions, il faut constamment réapprovisionner les acteurs armés en munitions pour qu'ils puissent utiliser leurs armes. En conséquence, si l'on exclut les munitions de ce traité, celui-ci risque de ne pas répondre aux préoccupations élémentaires concernant l'impact humanitaire de la prolifération des armes classiques.

M. Wu Jianjian (Chine) (*parle en chinois*) : Le Gouvernement chinois appuie fermement le processus international de contrôle des armes classiques et y participe activement. La Chine est déterminée à répondre aux préoccupations humanitaires liées aux armes classiques et appuie les efforts visant à renforcer et améliorer le régime juridique international dans le domaine de la maîtrise des armes classiques, en prenant en considération de manière équilibrée les préoccupations humanitaires et les intérêts légitimes en matière de sécurité, afin de renforcer la paix et la sécurité internationales.

La Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (CCAC), un instrument juridique international très important dans le domaine de la maîtrise des armements et qui traite des préoccupations humanitaires, a joué un rôle crucial en répondant aux préoccupations humanitaires suscitées par certaines armes classiques, comme les mines antipersonnel. Ces dernières années, les efforts déployés dans le cadre de la CCAC ont bénéficié d'une plus grande attention et la Convention a acquis plus de vitalité grâce aux progrès soutenus réalisés dans la mise en œuvre de ses protocoles additionnels. En tant que Haute Partie contractante à la Convention et à ses cinq protocoles, la Chine continuera à se conformer consciencieusement aux obligations qui en découlent. En outre, elle continuera d'œuvrer pour l'universalité et l'efficacité de cet instrument.

Depuis 1998, le Gouvernement chinois a fourni une aide humanitaire à près de 40 pays en Asie, en Afrique et en Amérique latine sous forme de dons financiers, de matériel de déminage, de formation et d'assistance aux victimes. Cette année, la Chine a appuyé les efforts de déminage en fournissant notamment une assistance aux victimes des mines antipersonnel et d'armes à sous-munitions au Soudan, au Soudan du Sud, à la République démocratique populaire lao, au Liban et au Cambodge.

La Chine attache une grande importance aux préoccupations humanitaires liées aux armes à

sous-munitions. Elle appuie les efforts internationaux en vue de prendre des mesures réalistes pour régler les questions qui se posent dans ce domaine. La Chine a participé activement et de manière constructive aux travaux du Groupe d'experts gouvernementaux sur les armes à sous-munitions. La Chine estime qu'en ce qui concerne les armes à sous-munitions, il convient de respecter le principe de l'équilibre entre préoccupations humanitaires et intérêts légitimes en matière de sécurité.

La Chine accorde beaucoup d'importance à la question du commerce illicite des armes légères et de petit calibre, qui provoque l'instabilité régionale et a des conséquences humanitaires graves. La Chine appuie les efforts internationaux de lutte contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre et y participe activement. La Chine estime que la mise en œuvre intégrale et efficace des instruments internationaux existants – tels que le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites – revêt une importance vitale pour la promotion des efforts de lutte contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre.

La Chine estime que la pauvreté et les troubles sociaux sont la principale cause du commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Il est nécessaire d'adopter une démarche globale afin de s'attaquer à la fois aux symptômes et aux causes profondes de ce problème. La communauté internationale doit prendre des mesures efficaces pour aider les pays concernés à promouvoir le développement économique, à éliminer la faim, la pauvreté et l'injustice sociale et à maintenir la paix, le développement et la stabilité sociale. La Chine salue les résultats positifs de la deuxième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action, qui s'est tenue cette année, et elle est prête à déployer des efforts inlassables, de concert avec toutes les parties concernées, pour lutter contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre.

La Chine a adopté une attitude prudente et responsable en ce qui concerne les exportations d'armes et exerce un contrôle strict et efficace sur ces exportations, conformément à ses obligations internationales et aux lois et règlements nationaux. La Chine est préoccupée par l'instabilité régionale et les

conséquences humanitaires qu'entraîne le commerce illicite des armes classiques et elle appuie les efforts déployés à l'échelle internationale pour lutter contre ces activités.

La Chine a participé activement à la Conférence diplomatique pour un traité sur le commerce des armes, qui s'est tenue en juillet dernier. La Chine va poursuivre ses efforts, en collaboration avec toutes les parties concernées et dans le cadre des Nations Unies, afin de lutter contre le commerce illicite des armes classiques de manière responsable et constructive.

La Chine attache beaucoup d'importance à la question de la transparence militaire et elle s'est engagée à renforcer la confiance mutuelle dans le domaine militaire avec d'autres pays. La Chine continuera à fournir les données pertinentes au Rapport des Nations Unies sur les dépenses militaires et au Registre des armes classiques.

M^{me} Ledesma Hernández (Cuba) (*parle en espagnol*) : Ma délégation s'associe à la déclaration qui a été faite par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/67/PV.14).

Au cours des dernières décennies, le développement des armes classiques dans le monde a augmenté le pouvoir destructeur de ces dernières, en les rendant toujours plus perfectionnées et meurtrières. À maintes reprises, le Mouvement des pays non alignés a appelé l'attention sur le déséquilibre entre pays industrialisés et pays en développement en matière de production, de détention et de commerce des armes classiques. Il a souligné l'importance d'une réduction sensible de la production et du commerce de ces armes dans les pays industrialisés, dans l'intérêt de la paix et de la sécurité régionales et internationales.

Nous nous félicitons de ce que la deuxième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects ait adopté son document final par consensus (voir A/CONF.192/2012/RC/4, annexes I et II). Ce document réaffirme la pleine validité du Programme d'action, à un moment où il faut plus que jamais s'attaquer à ce fléau. Nous souhaitons que les points qui ont fait l'objet d'un consensus à la Conférence d'examen servent de levier efficace en faveur d'un engagement renouvelé à prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects.

Cuba estime que pour mettre fin au commerce illicite des armes légères et de petit calibre à court et moyen terme, il faut s'attaquer à ses causes profondes. Nous constatons avec préoccupation que les efforts internationaux se concentrent principalement sur la lutte contre les manifestations du phénomène dans les pays en développement sans s'attaquer à ses causes profondes, qui revêtent pourtant plus d'importance : l'augmentation de la pauvreté, le sous-développement et l'absence de perspectives d'avenir pour tous. Nous estimons qu'il faut réaliser des progrès plus concrets dans la promotion et le renforcement de l'assistance et de la coopération internationales, qui sont essentielles pour que tous les États puissent avancer vers la pleine mise en œuvre du Programme d'action.

Cuba accorde une grande priorité à la Convention sur les armes inhumaines en raison de l'important apport qu'elle a représenté pour le développement normatif du droit international humanitaire, auquel se conjugue la prise en compte nécessaire des intérêts de sécurité des États parties. Cette relation constitue le socle fondamental sur lequel repose le bon fonctionnement de la Convention s'agissant d'accorder l'attention voulue aux préoccupations pressantes de la communauté internationale relativement à certaines armes classiques.

Notre pays participe activement aux travaux de la Convention et garantit le plein et strict respect des obligations contractées au titre de ce régime juridique international, y compris ses protocoles auxquels nous sommes partie. Cuba est un État partie à la Convention, à ses Protocoles I et II dans leur version originale et au Protocole III. Cuba a également ratifié l'article 1 amendé de la Convention. Par ailleurs, nous sommes sur le point de parachever le processus d'adhésion au Protocole IV, relatif aux armes à laser aveuglantes, et au Protocole V, relatif aux restes explosifs de guerre.

Cuba souligne la validité du Protocole original II à la Convention sur les armes inhumaines, étant donné le nombre d'États parties à la Convention qui sont toujours parties à cet instrument juridique. Nous sommes disposés à poursuivre le débat, dans le cadre de la Convention, sur la relation entre le Protocole II original et le nouvel instrument résultant des modifications apportées et adoptées en 1996. Toute solution à cette question doit être le résultat d'un processus politique.

En tant qu'État partie à la Convention sur les armes inhumaines, Cuba partage pleinement les préoccupations humanitaires légitimes liées à l'emploi irresponsable et sans discrimination de mines autres

que les mines antipersonnel. Toute mesure visant à résoudre ce problème doit également tenir compte du droit légitime des peuples de se défendre et de protéger leur territoire contre toute agression.

Cuba a participé activement à la réunion d'experts sur les mines autres que les mines antipersonnel organisée à Genève. À cet égard, mon pays a clairement remarqué une absence de consensus sur les questions abordées durant cette réunion. D'autre part, il est bien connu que depuis cinq décennies, mon pays est victime d'une politique continue d'hostilité et d'agression de la part de la plus grande superpuissance militaire du monde. En conséquence, Cuba n'a pas pu renoncer à l'emploi de ces armes, car elles lui permettent de préserver sa souveraineté et son intégrité territoriale, conformément au droit de légitime défense, reconnu dans la Charte.

C'est pourquoi Cuba n'est pas partie à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. Nous continuerons d'appuyer pleinement tous les efforts pour maintenir l'équilibre nécessaire entre les préoccupations humanitaires et les intérêts de sécurité nationale, afin d'éliminer les terribles conséquences de l'emploi irresponsable et sans discrimination des mines terrestres antipersonnel pour la population civile et l'économie de nombreux pays. Cuba exhorte tous les États en mesure de le faire à fournir une assistance financière, technique et humanitaire en vue de l'élimination des mines terrestres et de la réadaptation sociale et économique des victimes des mines.

La négociation d'un protocole additionnel relatif aux armes à sous-munitions est l'un des sujets sur lesquels les parties à la Convention sur les armes inhumaines se sont penchées dans le cadre de ses travaux. Les membres ne sont toutefois pas parvenus à se mettre d'accord sur la question. Cuba a indiqué à maintes reprises qu'en raison de leurs effets aveugles, l'utilisation des armes à sous-munitions fait de très nombreuses victimes parmi les civils, en particulier les enfants, et que, par conséquent, elles devraient être totalement interdites.

Pour terminer, je tiens à souligner que cette année, la communauté internationale a constaté une absence d'accord et de consensus au sein de la Conférence des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes. Cuba donnera suite aux délibérations sur la question car elle est convaincue que le véritable succès

de ce processus repose sur la création d'un instrument qui sera l'aboutissement d'un processus ouvert et transparent tenant dûment compte des préoccupations et des positions de tous les États, et qui sera donc acceptable pour toutes les délégations. C'est le seul moyen de parvenir à un instrument vigoureux, universel et efficace.

Cet instrument doit contenir des normes générales afin que tous les pays puissent, de manière ordonnée, mener des opérations qui englobent l'importation, l'exportation et les transferts d'armes classiques sans que cela porte atteinte à leur sécurité nationale ou au droit légitime des États de fabriquer, importer et détenir des armes légères et de petit calibre pour répondre à leurs besoins de sécurité et de légitime défense, conformément à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies.

À notre avis, le futur traité sur le commerce des armes ne doit contenir aucune disposition relative aux transferts d'armes qui affaiblirait les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, ne serait pas objective ou pourrait être manipulée à des fins politiques. Les éléments proposés du futur traité sur le commerce des armes doivent être des objectifs réalisables, et ne pas nous détourner de l'objectif du renforcement des mécanismes de prévention et de lutte contre le commerce illicite d'armes.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République arabe syrienne, qui souhaite exercer son droit de réponse.

M. Ibrahim (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Premièrement, nous tenons à souligner que des groupes terroristes armés financés et soutenus par des forces étrangères sont maintenant connus de tous et sont à l'origine des destructions et du terrorisme dans mon pays. Ces groupes se sentent à l'abri parce qu'ils reçoivent l'appui de certains Membres de cette Organisation internationale. Il semble que les orateurs qui ont mentionné la Syrie dans leurs déclarations ne suivent pas les médias internationaux, qui ont à maintes reprises fait état de la présence de groupes terroristes actifs de divers bords dans le pays. Je pense notamment à Al-Qaida, organisation avec laquelle les plus grandes puissances mondiales ont formé une alliance militaire. Je vais citer un article du *New York Times* daté du 21 juin. Je ne citerai pas les États ou parties mentionnés dans cet article.

(l'orateur poursuit en anglais)

« Les armes, notamment des fusils automatiques, des roquettes, des munitions et une petite quantité d'armes antichars, sont principalement acheminées par la [...] frontière [d'un pays voisin de la Syrie] à l'initiative d'un réseau d'intermédiaire de l'ombre dont font partie les Frères musulmans syriens et qui est financé par [certains États de la région et États arabes en coordination avec le service de renseignement occidental]. »

(l'orateur reprend en arabe)

Des systèmes portables de défense antiaérienne, des missiles Stinger américains et des armes légères et de petit calibre de toutes sortes sont utilisés dans mon pays et sont fournis par des États Membres de l'Organisation, dont l'un des principes fondamentaux est le maintien de la paix et de la sécurité internationales, même si mon pays n'est apparemment pas concerné.

Les déclarations de certains représentants visent à donner l'impression que leur intention réelle est de faire triompher les principes humanitaires dans le monde entier. Pourtant, ces pays mènent une politique du deux poids, deux mesures qui les pousse à fermer les yeux sur le commerce illicite des armes légères et de petit calibre de toutes catégories fournies aux terroristes dans mon pays. Cela nous porte à croire que ces pays légitiment les actes de terrorisme commis par Al-Qaida et d'autres organisations du même acabit en Syrie. Cela signifie que ces États font complètement fi du chaos et de la destruction que causent ces groupes.

Je renvoie le représentant de la Norvège à un article publié sur Internet le 18 octobre.

(l'orateur poursuit en anglais)

« En ce qui concerne la Syrie, nous estimons que pas moins de sept Norvégiens participent aujourd'hui à ce type d'opérations aux côtés de groupes liés à Al-Qaida, [a déclaré] le général de corps d'armée Kjell Grandhagen, chef du renseignement militaire norvégien. Par ailleurs, selon certaines indications, d'autres individus souhaitent se rendre de Norvège en Syrie pour participer aux combats, toujours selon lui ».

Il a ajouté que

« La principale préoccupation est liée au fait que ces individus vont revenir en Norvège,

et nous sommes troublés par la formation qu'ils reçoivent et les méthodes de combat qu'ils apprennent [...]. La plupart des Norvégiens présents en Syrie sont liés au groupe radical Oumma qui se trouve en Norvège. »

(l'orateur reprend en arabe)

Je vais également citer une déclaration de l'Agence de sécurité de la police norvégienne, qui s'est déclarée préoccupée par le fait que « les combattants extrémistes norvégiens pourraient revenir et constituer des "bombes à retardement" ». La Norvège estime pourtant que quand ces individus sont en Syrie, ce sont des combattants de la liberté.

Quant aux paroles du représentant des Pays-Bas, ses allégations sont fausses et complètement dénuées de vérité. Je le renvoie à un article intitulé « Worldwide Investments in Cluster Munitions » et rédigé par deux institutions, IVK Pax Christi, aux Pays-Bas, et Netwerk Vlaanderen, en Belgique, selon lequel de nombreuses institutions et entreprises investissent dans les armes à sous-munitions.

Aux Pays-Bas, plusieurs partis politiques ont adressé des requêtes au Parlement néerlandais pour qu'il adopte une loi interdisant les investissements dans les armes à sous-munitions. Cependant, la réponse du Ministère des affaires étrangères, formulée dans une lettre datée de septembre 2008, fut la suivante :

(l'orateur poursuit en anglais)

« La Convention sur les armes à sous-munitions ne peut s'appliquer aux institutions privées ni aux personnes et une nouvelle loi interdisant les investissements dans les armes à sous-munitions ne paraît pas nécessaire ».

(l'orateur reprend en arabe)

Ce même rapport mentionne de nombreux autres États occidentaux, notamment la Suisse et le Royaume-Uni, dont les plus grandes institutions financières investissent dans la fabrication d'armes à sous-munitions sans que le gouvernement ne fasse quoi que ce soit pour les en empêcher. En revanche, ces États usent de beaux discours sur les questions humanitaires pour dissimuler leurs nombreuses violations du droit international et de la Charte des Nations Unies.

La séance est levée à 13 h 5.